

2021-2026
Procès-verbal n° 15a de la séance ordinaire du Conseil général
du lundi 3 avril 2023,
à la salle de l'Hôtel cantonal, place de l'Hôtel-de-Ville 2

Présidence: M. Mario Parpan

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.31 heures.

Présence de 76/80 membres du Conseil général et de 5/5 membres du Conseil communal.

Excusé-e-s (3): Mmes Camille Goy, Adeline Jungo et Fabienne Menétrey.

Absente (1): Mme Caroline Chopard

Scrutateur-riche-s: Mmes et MM. Anne Butty Revaz, Josée Cattin Kuster, Marie Giller-Zbinden, Chantal Wicky Collaud, Laurent Woeffray et Jean-Pierre Wolhauser.

Secrétariat: Mme et MM. David Stulz, Mathieu Maridor et Ingrid Buntschu.

Assistance technique: Mme et MM. Vincent Haymoz, Murielle Petiot et Dominique Vidmer.

Pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du Secrétariat du Conseil général, il n'a pas été possible d'inscrire de manière nominative les résultats des votes de cette session parlementaire.

Le président. M. le syndic, M. le vice-syndic, Mmes les conseillères communales, M. le conseiller communal, Mme la vice-présidente, cher-ère-s collègues, ich freue mich, sie zur 14. ordentlichen Sitzung der laufenden Legislatur begrüessen zu dürfen. Ich begrüesse ebenfalls die Mitglieder der Gemeindeverwaltung, die Besucher-innen, sowie die Vertreter-innen der Presse.

Ich stelle fest, dass die Einladung vom 13. März 2023 mit der Traktandenliste termingerecht und ordnungsgemäss zugestellt worden ist.

Concernant l'ordre du jour, je vous signale que concernant le point 17 "Décision quant à la transmission des postulats", le titre du postulat n° 93 est modifié. Voici le titre exact: postulat n° 93 de Mmes et MM. Leyla Seewer, Fanny Delarze, Sophie Delaloye, Marc Vonlanthen et

Laurent Woefray (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'introduire une option divers ou d'abandonner la mention du genre dans les formulaires administratifs.

Gibt es ihrerseits Bemerkungen zur Traktandenliste? Das ist nicht der Fall.

Die Traktandenliste ist damit genehmigt.

1. Communications du président;
2. Approbation des procès-verbaux n° 14a et b de la séance du Conseil général des 14 et 15 février 2023;
3. Election du/de la président-e du Conseil général pour la période du 10 mai 2023 au 9 mai 2024;
4. Election du/de la vice-président-e du Conseil général pour la période du 10 mai 2023 au 9 mai 2024;
5. Election d'un membre de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures en remplacement de M. Emmanuel Kilchenmann;
6. Election d'un-e représentant-e de la Ville au Conseil d'agglomération en remplacement de Mme Nadège Pillier;
7. Révision du règlement général de police – message n° 22;
Rapport de la Commission spéciale
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Pierre-Olivier Nobs, Directeur de la Police locale et de la Mobilité
8. Règlement concernant les taxes applicables aux constructions et aux installations empiétant durablement sur le domaine public communal – message n° 23;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Pierre-Olivier Nobs, Directeur de la Police locale et de la Mobilité
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 154 (2016-2021) de Mme et MM. Christoph Allenspach, Lise-Marie Graden, Pierre-Alain Perritaz et Alexandre Grandjean (PS) lui demandant d'étudier le réaménagement et l'agrandissement du parc de l'étang du Jura;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 166 (2016-2021) de MM. Joël Gapany et Jean-Luc Dreyer (Le Centre/PVL) lui demandant d'étudier les conséquences socio-sanitaires de la crise covid-19 pour les seniors;
11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 6 (2021-2026) de Mmes et M. Sophie Delaloye, Fanny Delarze et Guy-Noël Jelk (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'afficher son soutien à la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la phobie des personnes intersexuées;

12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 11 (2021-2026) de Mmes Stefania Boggian, Camille Goy, Fabienne Menétrey et Mathilde Vonlanthen (Vert-e-s) lui demandant d'étudier la possibilité que la Ville de Fribourg adhère au projet "trans welcome";
13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 29 (2021-2026) de Mmes et MM. Bettina Noll, Jean-Marie Pellaux, Giulia Tognola (Vert-e-s), Laurent Woeffray et Benoît Dietrich (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'instaurer une zone piétonne à la Planche-Inférieure, ainsi qu'une circulation bidirectionnelle à travers le Karrweg;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 38 (2021-2026) de Mme et MM. Marine Jordan, Marc Vonlanthen et Simon Zurich (PS) lui demandant d'examiner l'intérêt de créer un Conseil des ainé-e-s;
15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 42 (2021-2026) de Mme et MM. Sonja Gerber, Laurent Woeffray et Simon Zurich (PS) lui demandant d'étudier l'intégration de prescriptions dans la plan d'aménagement local (PAL) et son règlement communal d'urbanisme (RCU) pour faciliter les affectations intermédiaires en ville de Fribourg;
16. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 47 (2021-2026) de Mme Véronique Grady (PLR) lui demandant la possibilité de créer des micro-forêts en ville de Fribourg;
17. Décision quant à la transmission:
des postulats
 - n° 81 de M. David Aebischer (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'aménager des "toilettes publiques" pour les chiens (canisites/canisettes);
 - n° 90 de Mme et M. Jean-Pierre Wolhauser et Véronique Grady (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de la mise à disposition d'une application téléchargeable sur smartphone pour la Ville de Fribourg;
 - n° 91 de Mme et MM. Christoph Allenspach, Marine Jordan et Marc Vonlanthen (PS) demandant au Conseil communal d'examiner la possibilité d'étendre la limitation de vitesse à 30 km/h sur les routes communales;
 - n° 92 de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer une entreprise communale pour la production et la distribution d'énergie durable;
 - n° 93 de Mmes et MM. Leyla Seewer, Fanny Delarze, Sophie Delaloye, Marc Vonlanthen et Laurent Woeffray (PS) demandant au Conseil communal ~~d'étudier la possibilité d'introduire un troisième genre ou d'abandonner la mention du genre dans les formulaires administratifs~~ d'étudier la possibilité d'introduire une option divers ou d'abandonner la mention du genre dans les formulaires administratifs;
 - n° 94 de MM. Marc Vonlanthen et François Miche (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'améliorer l'information concernant les fonds rentiers de la Ville;

- n° 95 de Mme et MM. Fanny Delarze, François Miche et Laurent Woeffray (PS) demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de soutien de la Ville pour améliorer les compétences en santé des Fribourgeoises et des Fribourgeois;
- n° 96 de Mme et MM. Marc Vonlanthen, Marine Jordan et Laurent Woeffray (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de rendre plus transparente la politique d'emprunt de la Ville de Fribourg;
- n° 97 de Mme et MM. Jean-Thomas Vacher, Caroline Revaz (Le Centre/PVL), Laurent Woeffray (PS) et Raphaël Casazza (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de s'appuyer sur les éoliennes à axe vertical pour contribuer à la transition énergétique;
- n° 98 de Mme et MM. Simon Murith, Valérie Kohler (Le Centre/PVL) et David Krienbühl (PLR) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de promouvoir le covoiturage en ville de Fribourg;
- n° 99 de Mme et M. Simon Murith et Anne Butty Revaz (Le Centre/PVL) demandant au Conseil communal de prendre un positionnement sur le long terme en matière d'animation urbaine durant la période de l'Avent;

18. Divers

- A. Traitement des éventuelles résolutions déposées en séance;
 - B. Présentation du titre des propositions déposées en séance;
 - C. Présentation du titre des postulats déposés en séance;
 - D. Réponse aux questions:
 - n° 122 de Mme Véronique Grady (PLR) relative à la date à laquelle sera présentée la nouvelle mouture du règlement concernant la gestion des déchets au Conseil général (RSVF 600.1);
 - n° 129 de M. Hervé Bourrier (PS) relative à la tenue de la soirée FLINTA organisée à Fri-Son;
 - n° 131 de Mme Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) relative au projet de rénovation du kiosque de la place Georges-Python;
 - E. Nouvelles questions;
 - F. Autres interventions;
 - G. Allocution de fin d'année présidentielle.
-

1. Communications du président

Le président.

- A. Je vous donne la liste des personnes excusées ce soir (cf. supra).
- B. J'ai une communication au sujet du calendrier du Conseil général. En octobre, nous siégerons le lundi 9 et le mardi 10 à la salle communale de Saint-Léonard, et non pas dans la salle du Grand Conseil, celle-ci n'étant pas disponible le 10 octobre 2023. Je vous prie d'en prendre bonne note.
- C. Dans un courrier daté du 15 mars 2023, la Préfecture de la Sarine a communiqué au Bureau du Conseil général sa décision de rejeter le recours de M. Ibrahim Berisha contre la décision du Bureau refusant son transfert du groupe socialiste au groupe Le Centre/PVL. Le recours du Centre contre la même décision a été jugé irrecevable par la Préfecture. Les voies de droit restent bien évidemment ouvertes.
- D. In der Folge der Demission von Herrn Emmanuel Kilchenmann auf den 15. Februar 2023, hat der Gemeinderat Herrn Johan Dick als gewählt erklärt. Er wurde am 16. März 2023 von der Oberamtsfrau als Generalrat vereidigt. M. J. Dick, je vous félicite et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat. Je vous prie de vous lever afin de vous présenter à vos pairs. (Applaudissements).
- E. Je vous rappelle encore une fois les limitations du temps de parole:
- 2 minutes pour la présentation des candidatures;
 - 5 minutes pour les discussions générales sur les messages;
 - 5 minutes également pour la transmission des postulats ou propositions;
 - 1 minute pour l'expression de votre satisfaction ou insatisfaction en lien avec les rapports finaux ou les réponses aux questions;
 - 2 minutes aussi pour les autres objets à l'ordre du jour, donc aussi pour vos questions et vos interventions dans les Divers.
- F. Im Namen des 40. Jahres der Einführung des Generalrates in seiner heutigen Form, hatte die Arbeitsgruppe Schulklassen eingeladen ihre Vorstellungen und Ideen für unsere Stadt auf einem Plakat darzustellen. Die eingegangenen Werke können Sie in der Pause oder beim Aperitif im Anschluss an unsere heutige Sitzung, unten in der Wandelhalle betrachten.

Plusieurs classes ont saisi l'occasion de nous apporter leur dessin à la Maison de Ville. J'ai eu l'honneur de leur présenter, avec M. M. Maridor, notre Conseil et la salle dans laquelle nous siégeons. Suite à ces visites, je peux vous garantir qu'il n'y a pas de soucis à vous faire pour la relève du Conseil général. La jeunesse s'est montrée intéressée, motivée, engagée et pleine de vie. Je remercie ici M. le syndic qui s'est également réservé le temps pour expliquer aux élèves le fonctionnement du Conseil communal et de répondre à leurs questions. Je remercie surtout les classes qui ont présenté leurs idées pour notre ville.

Vous trouverez certainement des inspirations pour des questions et des postulats en étudiant ces œuvres.

- G. Eine Pause ist in Abhängigkeit des Verlaufes der Debatte gegen 21.00 Uhr vorgesehen.
- H. Damit habe ich mit meinen Mitteilungen geschlossen und wir kommen zu Punkt 2 der Traktandenliste.

2. Approbation des procès-verbaux n° 14a et b de la séance du Conseil général des 14 et 15 février 2023

Le président. Avez-vous des rectifications à apporter quant à ces procès-verbaux? Tel n'est pas le cas, lesdits procès-verbaux sont ainsi approuvés avec mes remerciements à son rédacteur, M. Mathieu Maridor, et à ses collaboratrices pour leur excellent travail.

3. Election du/de la président·e du Conseil général pour la période du 10 mai 2023 au 9 mai 2024

Delaloye Sophie (PS). Vous n' imaginez pas la chance qu'a le groupe socialiste de pouvoir compter dans ses rangs Mme Sonja Gerber. Nous sommes conscients de cette chance et, comme nous sommes le parti du partage, nous avons souhaité vous faire profiter de ses compétences, avec le consentement de la principale intéressée bien entendu.

Comme vous le savez déjà, puisque M. Marc Vonlanthen vous l'a présentée l'an dernier, Sonja Gerber est née et a grandi à Posieux. De père germanophone et de mère francophone, elle a grandi bilingue. Juriste de formation et titulaire d'un brevet d'avocat, elle travaille depuis cinq ans à la DIME (Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement) où elle occupe le poste de secrétaire générale et conseillère juridique. Ce poste lui a également permis de développer ses connaissances quant au fonctionnement dans un exécutif dans un contexte politique. Au niveau associatif, Mme Gerber s'est particulièrement engagée, dans le passé, dans son club de volley (VBC Fribourg) en tant que caissière, puis a ensuite décidé de s'engager au niveau politique avec le parti socialiste. Membre depuis deux ans du Conseil général, elle est notre vice-présidente depuis un an.

Mme Gerber souhaite, dans sa fonction de présidence, continuer à contribuer à l'organisation du Conseil général au service de ses membres et de la population, dans la continuation du travail effectué par M. Mario Parpan. Sensible aux questions d'égalité entre femmes et hommes et en particulier à la représentation des femmes dans des fonctions politiques et de

responsabilités, Mme Gerber entend montrer l'exemple et encourager d'autres femmes à s'engager dans de telles fonctions. Pour ses connaissances juridiques, son bilinguisme, sa volonté d'engagement et sa motivation pour le Conseil général, nous prenons le parti de vous présenter cette belle candidature et vous remercions de bien vouloir la soutenir chaleureusement.

Le président. Y a-t-il d'autres candidatures à présenter? Tel n'est pas le cas.

Gemäss Artikel 17 alinea 4 unseres Reglements werden das Präsidium und das Vizepräsidium in jedem Fall durch eine schriftliche Wahl bestellt.

Ich bitte die Stimmzähler-innen die Wahlzettel zu verteilen.

Interruption de la séance

La séance est interrompue de 19.40 à 19.48 heures jusqu'à l'obtention du résultat de cette élection.

Le président. Wir kommen zur Verkündigung des Wahlergebnisses:

Bulletins délivrés	75
Bulletins rentrés	75
Bulletins valables	74
Majorité absolue	38

Est élue avec 74 voix Mme Sonja Gerber. Toutes mes félicitations et tous mes vœux. (Applaudissements).

4. Election du/de la vice-président-e du Conseil général pour la période du 10 mai 2023 au 9 mai 2024

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Simon Murith pour la vice-présidence.

Ihr kennt Simon, der seit 2017 im Generalrat sitzt. Simon war von 2018 bis Januar dieses Jahres Mitglied der Finanzkommission und gab nun dieses Mandat ab, um sich voll und ganz auf das Amt des Vizepräsidenten zu konzentrieren. Diese Erfahrung verschafft Simon einen ausgezeichneten Einblick in die Arbeitsweise unseres Rates und die Nähe zu vielen von uns.

Professionnellement, Simon a réussi son brevet d'avocat au printemps 2023. Depuis, il travaille comme avocat dans une étude fribourgeoise et a réduit son taux à 80%, afin d'avoir la flexibilité et la disponibilité nécessaire pour la fonction à laquelle il se présente aujourd'hui. Ses compétences de juriste, spécialisées en droit administratif, en font un candidat idéal.

Simon ist auch stark in den lokalen Vereinsmilieus verankert, vor allem in den Bereichen Kultur und Soziales.

Il œuvre ainsi notamment comme membre du comité du festival Les Georges et du Conseil de fondation du Tremplin. Enfin, président du Centre Fribourg-Ville depuis 2017, il quittera cette fonction à la fin de l'année, après les élections fédérales.

Cher-ère-s collègues, je le disais, vous connaissez Simon et savez la sincérité de son engagement. Depuis 2017, il participe activement à nos débats. Jusqu'ici, il a pris le rôle de défendre les valeurs du Centre avec conviction, déférence et écoute. Il est conscient que le rôle de vice-président est différent et souhaite mettre autant d'énergie pour travailler au bon fonctionnement de notre institution et au bon déroulement de nos débats. Il s'y est préparé et se réjouirait de rejoindre l'équipe du Bureau ainsi que de collaborer avec notre nouvelle présidente Sonja Gerber.

Sachez également que nous regrettons la situation qui est celle d'aujourd'hui, où il y a deux candidatures. Nous regrettons cette attaque. Je vous remercie pour votre soutien à cette candidature de qualité.

Giller Christophe (UDC). Le 7 mars 2021, les citoyen-ne-s de notre commune éalisaient pour la première fois un parlement à majorité féminin. Afin de célébrer ce nouveau chapitre historique, un bon nombre d'entre nous avons porté quelque chose de violet pour notre première séance du 10 mai 2021, sous l'impulsion de notre collègue Mme Fabienne Menétrey.

Cette nouvelle majorité a dû réjouir notre ancienne présidente, maintenant préfète, qui disait notamment dans son discours inaugural de 2015:

- "Je m'arrêterai maintenant brièvement sur le fait que je suis la seule femme à avoir accédé au perchoir durant ces cinq ans".
- "En revanche, j'ai envie de dire à toutes les femmes que nous avons besoin d'elles".
- "Un homme, même avec les meilleures intentions et un dévouement entier à la cause féminine, ne sera jamais une femme. Mais, on le sait, trop peu de femmes sont prêtes à s'engager".

Chère Lise-Marie, les femmes se sont engagées. Maintenant, il ne reste plus qu'au parlement majoritairement féminin d'élire une majorité de femmes au perchoir et poursuivre ce nouveau chapitre.

C'est pourquoi, le groupe UDC a l'honneur de vous présenter Mme Marie Giller-Zbinden à la vice-présidence. Elle connaît parfaitement le fonctionnement de notre Conseil puisqu'elle officie en tant que scrutatrice depuis deux ans. Elle est également vice-présidente de la Commission cantonale de l'égalité et de la famille, déléguée à Coriolis Infrastructures et membre de la Commission sociale.

Titulaire d'un Bachelor en économie d'entreprise de l'Université de Fribourg, elle travaille dans la société AB14, toujours à Fribourg, active dans la physique du bâtiment et notamment la rénovation énergétique. Son travail ayant des horaires libres, elle pourra facilement être disponible pour soutenir notre présidente élue afin d'assurer le bon fonctionnement de notre Conseil.

Le groupe UDC vous remercie de soutenir notre candidate et de laisser au groupe Vert-e-s la lourde tâche de déterminer, lors des élections l'année prochaine, s'il y aura une majorité de femmes au perchoir durant cette législature. Je vous en remercie.

Le président. Y a-t-il d'autres candidatures?

Rugo Claudio (PA). Je vous rassure, je ne vais pas me présenter. J'interviens pour dire que M. C. Giller a oublié d'annoncer ses liens d'intérêts avec la candidate. Cela serait une première dans ce Parlement que deux personnes du même couple, à peu d'années près, gèrent la présidence de ce Conseil. On a l'alternance au niveau de la gauche et de la droite, il faudrait aussi que l'on ait l'alternance au niveau des hommes et des femmes. Il faudra donc peut-être attendre l'année prochaine ou la prochaine fois pour présenter une candidate, je pense à l'UDC bien sûr. Je soutiendrai mon ami M. Simon Murith, quoique tous les deux ont voté non pour le dernier objet.

Le président. La parole n'est plus demandée. Nous passons donc à l'élection. Nous avons deux candidats, soit Mme Marie Giller-Zbinden et M. Simon Murith. Nous allons passer au scrutin de liste.

Bulletins délivrés	75
Bulletins rentrés	75
Bulletins valables	53
Majorité absolue	27

Est élu avec 35 voix M. Simon Murith. Mme Marie Giller-Zbinden a obtenu 18 voix. M. S. Murith je vous félicite pour votre élection et vous souhaite plein de succès et de satisfaction dans ce mandat. (Applaudissements).

[M. C. Rugo interpelle le président hors micro.]

Le président. M. C. Rugo, je vous demande de ne pas trop parler ce soir si cela n'est pas vraiment utile parce que l'on a un ordre du jour très chargé. Que voulez-vous dire?

Rugo Claudio (PA). Je ne sais pas si je suis le seul qui fait des calculs, mais vous avez parlé de 35 voix. 28 voix plus 18 voix, cela ne fait pas 35 voix ou alors c'est moi qui ai mal calculé ... Ah non, je m'excuse, cela doit être des mauvais chiffres.

5. Election d'un membre de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures en remplacement de M. Emmanuel Kilchenmann

Giller Christophe (UDC). Le groupe UDC a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Johan Dick à la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures. Âgé de 39 ans, bilingue français-allemand, il habite en ville depuis plus de 15 ans. Après l'Ecole de commerce de Gambach, il poursuit sa formation en économie et droit à Berne et à Zürich. Il aime le sport et les voyages. Je vous remercie de soutenir sa candidature.

Le président. Y a-t-il d'autres candidatures? Tel n'est pas le cas.

Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir. Selon l'article 46 LCo alinéa 1bis, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b du RELCo m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres ici présents.

La parole n'étant pas demandée, M. Johan Dick est proclamé élu sans scrutin. Je le félicite pour cette élection. (Applaudissements).

6. Election d'un·e représentant·e de la Ville au Conseil d'agglomération en remplacement de Mme Nadège Piller

Woeffray Laurent (PS). Le groupe socialiste est heureux de vous présenter la candidature de Mme Denise Cardoso de Matos-Berger à l'élection du Conseil d'agglomération.

Denise Cardoso de Matos-Berger wurde 1983 in Bern geboren und lebte seither in den Kantonen Bern, Graubünden und Freiburg und ist somit ein wunderbares Beispiel für gelebte Mobilität und Mehrsprachigkeit, da sie neben dem Deutschen auch dem Französischen und Englischen mächtig ist. Nach einer Lehre als Gebäudemalerin erwarb sie eine Berufsmaturität, sowie ein Diplom der Handelsmittelschule bevor sie eine Ausbildung zur Naturgruppenleiterin absolvierte. Sie arbeitete sieben Jahre lang für Davos Tourismus und hatte nach ihrem Umzug nach Freiburg eine Stelle in der Personalverwaltung in Bern. Nach der Geburt ihrer Kinder engagierte sie sich in Freiburg in verschiedenen Spielgruppen, Kinderkrippen, Kindergärten und

Waldschulen. Seit Beginn der aktuellen Legislaturperiode ist Denise Cardoso de Matos-Berger Mitglied der SP-Fraktion. Auch der Vereinsebene ist sie aktiv und sitzt im Vorstand des Quartiervereins Schoenberg, des Elternclubs Schoenberg, dem Vorstand von Schule und Elternhaus, sowie im Elternrat.

De par son large engagement associatif et son envie de s'impliquer davantage dans la chose publique et notre région, nous sommes convaincus que Mme D. Cardoso de Matos-Berger sera d'un apport plus que valable au Conseil d'agglomération et nous vous remercions d'avance de bien vouloir lui accorder votre soutien.

Le président. Y a-t-il d'autres candidatures? Tel n'est pas le cas.

La parole n'étant pas demandée, Mme Denise Cardoso de Matos-Berger est proclamée élue sans scrutin. Je vous félicite et vous souhaite plein de satisfaction dans votre nouvelle fonction. (Applaudissements).

7. Révision du règlement général de police – message n° 22

Le président. Ich danke hier zuerst der Spezialkommission für die geleistete Arbeit und gebe das Wort an Frau I. Sob für den Bericht der Spezialkommission.

Rapport de la Commission spéciale

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Je pense que vous avez tous eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de Commission (cf. annexe) qui vous a été transmis en amont de cette séance. Je vais uniquement reprendre quelques points qui n'auraient peut-être pas été clairs, d'après ce que l'on a pu m'exprimer. J'ai donc eu le plaisir de présider cette Commission spéciale chargée d'examiner la révision du règlement général de police. Nous nous sommes réunis à trois occasions avec des membres de différents partis politiques et je remercie beaucoup la participation des représentants de l'administration. Nos discussions ont porté sur l'intégralité du règlement. Nous avons traité uniquement les dispositions pour lesquelles des questions ou des amendements étaient demandés.

Concernant les articles mentionnés en page 3 du message, c'est le groupe de travail interne à l'administration qui nous avait invité à prendre position à leur sujet, ayant été observé qu'ils relevaient de la compétence des politiques de les introduire ou non. La Commission a donc retenu certains de ces objets qui ont fait l'objet d'amendements, et les articles cités qui n'ont pas fait l'objet d'amendements n'ont pas été retenus par la Commission spéciale.

Sur le fond, notre Commission vous propose d'introduire trois nouveautés:

- Concernant le concept du respect de l'ordre public dans l'espace public communal, l'interdiction du "caractère discriminatoire, raciste ou sexiste" tant de la publicité et de l'affichage que des comportements sur la voie publique.

- Les manifestations organisées sur le territoire communal devront, selon le souhait de la Commission, en vue de réduire leur impact environnemental, présenter un concept de durabilité qui inclut celui de la gestion des déchets notamment.
- Concernant les distributeurs automatiques de marchandises, je souhaiterais également apporter une petite précision. Nous avons été informés à tort, lors des travaux de la Commission spéciale, que ces distributeurs automatiques de marchandise faisaient l'objet d'une concession. Après avoir terminé mon rapport, nous avons eu différents échanges et une correction a été apportée. Ces distributeurs automatiques ne font pas l'objet d'une concession, mais d'une autorisation. Ils sont donc en marché libre, et ne sont pas soumis au droit des marchés publics. Sur ce point précisément, l'amendement de la Commission spéciale a également été adapté pour un mot: "autorisation" au lieu de "concession". Je ne sais pas quelles modalités seront choisies pour présenter la formulation finale des amendements par le Bureau, mais voilà, je vous l'aurai dit.

Pour ne pas péjorer la situation des administrés, le dernier article concernant le droit transitoire a également été amendé dans le sens que les personnes qui ont fait leur demande pour les autorisations de manifestations ou autres, doivent pouvoir bénéficier du droit qui leur serait le plus favorable.

Notre Commission vous invite instamment à accepter ce règlement dans sa teneur actuelle avec les amendements de la Commission spéciale. Ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions, d'ajustements dans son élaboration dans le cadre de la consultation, et à la suite des échanges qui se sont déroulés en Commission spéciale.

Le projet, tel qu'il a été amendé, a atteint un point d'équilibre entre les intérêts à la fois des artisan·ne·s et commerçant·e·s, pour l'exercice de leur activité commerciale qui contribue au dynamisme et à l'attractivité de notre belle ville, des habitant·e·s pour leur qualité de vie que ce soit en termes de sécurité dans l'espace public et de durabilité.

Rapport de la Commission financière

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est réunie le lundi 20 mars 2023, en présence de M. Pierre-Olivier Nobs, directeur de la Police locale et de la mobilité, accompagné de M. Laurent Gerber, collaborateur scientifique au Service de la police locale et de la mobilité. Les membres de la Commission financière les remercient pour les réponses apportées en séance.

Vous l'aurez lu dans le message, chères et chers collègues, que ce règlement datait de plus de 30 ans, et sachant que les lois cantonales et fédérales ont évolué dans ce laps de temps, il était important, nécessaire et primordial que le Conseil communal procède à ce nettoyage. Par ailleurs, la logique voulait que les taxes d'empiètement, qui jusqu'alors figuraient dans un autre règlement, puissent être incluses dans le règlement général de police. La Commission remercie infiniment l'administration communale pour l'important travail de révision.

La Commission financière a pu s'appuyer aussi largement sur l'important travail fait par la Commission spéciale et remercie les membres de cette dernière de s'être penchés avec sérieux

sur l'ensemble des articles, et sa présidente tout particulièrement pour la mise à disposition de son rapport très complet qui était un document sur lequel on a vraiment pu s'appuyer en Commission financière.

Ainsi, notre Commission a pu se concentrer principalement sur les incidences financières induites par la révision de ce règlement de police, à savoir l'impact des taxes d'empiètement, la fixation de certains émoluments, ainsi que les revenus liés à des concessions ou autorisations, et la fréquence de certains contrôles.

M. le directeur de la Police locale et de la mobilité nous a informés qu'il n'y avait pas de volonté politique d'augmenter -ni de limiter d'ailleurs- les recettes avec ce nouveau règlement, mais bien de proposer des montants compris dans des fourchettes, permettant ainsi au Conseil communal, à l'avenir, de faire évoluer les recettes dans une vision du prix du marché qui corresponde à l'ère du temps. Notre Commission a cependant regretté qu'aucune estimation, même grossière, des impacts financiers de cette révision n'ait été proposée dans le message. Elle juge qu'il aurait été important, par exemple, de disposer d'un tableau synoptique indiquant des fourchettes de tarification, ce qui aurait pu permettre à la Commission financière en amont une meilleure préparation à cette séance. Il est à souligner cependant que le Service de la police locale et de la mobilité a transmis par e-mail le 22 mars 2023 les tarifs de la Police locale approuvés par le Conseil communal, et que ces tarifs sont à disposition de tout-e un-e, chacun-e, indiqués sur la page www.ville-fribourg.ch/police-locale.

La Commission financière ayant estimé que seuls les articles et propositions d'amendements de la Commission spéciale comprenant un aspect financier devaient faire l'objet de discussions en son sein, les articles suivants ont été discutés:

- Article 13: la Commission financière proposera un amendement qui reprend le commentaire de l'article (p. 14 du message), où il est mentionné que dans certains cas, notamment pour les manifestations organisées par les associations de quartier, les prestations ne sont pas facturées en guise de mesure de soutien.
Je préciserai la teneur de cet amendement au moment où nous parcourrons les articles dudit règlement.
- Article 16: c'est principalement la lettre dbis qui a été discutée, étant donné qu'il y a eu confusion sur la question de l'ajout "et autres grands événements". Finalement, la Commission n'a pas formellement pris position.
- Article 26: la proposition de la Commission spéciale d'ajouter un article 26bis a été largement discutée, notamment les points suivants:
 1. Comme ma collègue, Mme I. Sob, l'a souligné, il y a eu d'abord une certaine confusion autour de la question de savoir s'il s'agissait d'une concession ou d'une autorisation, ce qui changeait sensiblement la question du monopole de l'entreprise Selecta.
 2. Deuxièmement, l'impact financier de cet amendement n'ayant pas été calculé, certains membres de la Commission ont dès lors estimé qu'il était difficile de se prononcer à son sujet.

3. Finalement, et là on est sortis des aspects purement financiers, certains membres ont quand même estimé que d'un point de vue de santé publique, il serait important que la Commune puisse donner un signe exemplaire en évitant de mettre à disposition des enfants et des jeunes des aliments qui, s'ils sont consommés régulièrement, peuvent entraîner des problèmes de santé. C'est en quelque sorte un choix politique: privilégie-t-on le bien-être -principalement des enfants- et dès lors fait-on un choix en faveur de la santé de tou-te-s, ou privilégie-t-on une logique plus marchande de l'espace public?

Sur ce et au final, au moment du vote d'ensemble, c'est par 8 voix contre 0 et 1 abstention que la Commission financière a préavisé favorablement le message n° 22.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre ce soir le message n° 22 concernant la révision du règlement général de police du 26 novembre 1990.

En préambule, je remercie tant la Commission spéciale et sa présidente que la Commission financière et sa présidente pour leurs rapports et pour le temps consacré à discuter de ce projet de règlement ainsi que pour leur entrée en matière, positif globalement, même si j'ai bien entendu que certaines propositions d'amendements allaient être déposées. J'y répondrai, au nom du Conseil communal, de manière précise lors de la discussion de détail et lors du débat qui s'ouvrira probablement au niveau des articles concernés.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement général de police, il y a plus de 30 ans, la situation et le cadre légal ont sensiblement évolué.

Le lois cantonales et fédérales cadrant certains domaines ont été modifiées, abrogées ou sont entrées en vigueur et bon nombre de directives ont été édictées par la Ville concernant des thèmes en lien avec le règlement général de police. C'est le cas notamment pour les terrasses, la vaisselle réutilisable, les food-trucks ou encore les marchés, pour n'en citer que quelques-unes.

Sur la base de ces constats, le règlement général de police de la Ville de Fribourg a été entièrement révisé, afin de s'adapter à la nouvelle réalité et aux modifications légales, tout en améliorant sa structure, de manière à en faciliter la lecture. Les éléments contraignants des directives communales, créant des droits et des obligations pour les administré-e-s, ont également été intégrés au règlement.

Le présent projet de règlement a été établi par le Service juridique, en étroite collaboration avec le Service de la police locale et de la mobilité.

Il s'agit d'une révision totale se basant en grande partie sur les dispositions du règlement général de police actuel. Le projet comprend également des règles dans des nouveaux domaines, par exemple les drones, et intègre un certain nombre de principes importants qui figuraient jusqu'à présent dans différentes directives communales. La structure et le contenu du règlement s'inspirent du règlement-type proposé par le Service des communes.

D'une manière générale, et vous avez pu le lire dans les généralités, le présent règlement ou en tout cas celui qui vous sera soumis ce soir, fixe les prescriptions de police administrative de la compétence originaire de la commune ainsi que les prescriptions prises en application de la législation fédérale et cantonale, notamment dans les domaines de l'usage du domaine public et de l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé, la salubrité et la moralité publique.

Les thèmes principaux abordés sont les suivants:

- l'objet et le champ d'application du règlement;
- les moyens de contrôles, les autorisations et concessions;
- les différents types d'utilisation des biens du domaine public;
- les biens juridiques;
- les animaux;
- les mesures et sanctions;
- l'exécution, les voies de droit et dispositions finales.

Si l'autonomie communale est relativement importante dans certains domaines de la compétence originaire de la Commune, comme par exemple pour fixer l'utilisation d'engins bruyants, elle est le plus souvent très restreinte dans la majorité des thématiques, où l'autorité communale ne peut que préciser les prescriptions prises en application de législations fédérales et/ou cantonales.

Les redondances et les nombreuses réserves en faveur d'autres législations qui figuraient dans le règlement actuel ont été limitées au maximum, ceci afin de faciliter la lecture et de ne pas alourdir inutilement le règlement.

Les lacunes du règlement actuel ont été comblées, notamment par l'introduction d'un article précisant le champ d'application du règlement.

Ce règlement fixe les prescriptions de police administrative de la compétence originaire de la commune, ainsi que les prescriptions prises en application de la législation fédérale et cantonale, notamment dans les domaines de l'usage du domaine public, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, de l'ordre, la tranquillité, la sécurité, la santé, la salubrité et la moralité publique. Il fixe également l'organisation, la procédure, les mesures administratives et les dispositions pénales applicables en la matière.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une large consultation de deux mois auprès des partis politiques et des associations de quartier et de commerçants, parallèlement à l'examen préalable auprès de la Direction cantonale et de la Surveillance des prix. Seuls trois partis ont émis des remarques, de même que l'Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services (AFCAS). Si la Direction cantonale a adressé plusieurs recommandations, la Surveillance des prix a estimé que, comme le règlement ne contient que des dispositions générales et non les tarifs proprement dits, elle n'avait pas de remarques à formuler mais

souhaitait pouvoir analyser les tarifs le moment venu, avant leur approbation si ceux-ci devaient être modifiés. Il propose par contre une mise à jour à la hausse des "fourchettes" tarifaires en matière d'émoluments et de taxes d'utilisation du domaine public qui ne répondaient plus aux réalités actuelles et aux besoins futurs. Cette adaptation permettra au Conseil communal de faire évoluer à la hausse ou à la baisse les montants facturés durant la durée de vie de ce règlement, qui pourrait être de plusieurs dizaines d'années. Obligatoires selon la loi sur les finances communales, ces fourchettes sont indispensables pour permettre au Conseil communal de disposer d'une marge de manœuvre suffisante afin d'édicter les tarifs liés aux différentes formes d'usage du domaine public.

Le Conseil communal tient à relever qu'il a introduit à l'article 11 une nouvelle disposition fixant des principes clairs sur la manière dont s'opère le calcul de la taxe. Dans ce contexte, il a été décidé d'introduire la règle selon laquelle c'est le montant calculé selon le barème le plus favorable qui sera appliqué pour les activités organisées par les associations culturelles, sociales, sportives locales ainsi que les associations de commerçants locales légalement constituées. Cette disposition permet de liquider la proposition n° 17 qui demandait à ce que ce même cercle de destinataires soit totalement exonéré de la taxe.

S'agissant des infractions au règlement, la "fourchette" fixant les montants des sanctions potentielles est fixée par le droit cantonal et oscille entre CHF 20.- et CHF 1'000.-. A ce jour, le Conseil communal n'a pas débattu sur une modification de pratique en matière de sanctions.

Des propositions déposées par le Conseil général, quatre d'entre elles doivent être liquidées dans le cadre des débats relatifs à ce message. Soit les propositions suivantes, déposées au cours de la législature 2016-2021:

- la proposition n° 12, reprise dans l'article 16, et commentée à la page 39 du message;
- la proposition n° 16 qui a été traitée dans le cadre de l'article 35;
- la proposition n° 17, dont je viens de parler, traitée à l'article 11 avec un commentaire à la page 39 et suivantes du message;
- ainsi que la proposition n° 5, déposée durant cette législature, qui n'a donc pas pu être traitée dans le message car elle a été déposée alors que la rédaction du message était déjà bouclée. Cette proposition a, il me semble, été traitée par la Commission spéciale, qui a accepté un amendement proposant d'y donner suite à l'article 16 littera dbis.

Dès lors, à la clôture des débats relatifs à ce message, ces quatre propositions pourront être rayées du rôle.

Je précise enfin qu'un deuxième message vous est soumis ce soir, à savoir le message n° 23. Celui-ci concerne l'adaptation du règlement du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public. Cette révision, qui est purement formelle, a été rendue nécessaire par le fait que les dispositions relatives aux taxes d'empiètement de police (taxes périodiques), qui se trouvaient jusqu'à présent dans ce règlement, ont été rapatriées et intégrées directement dans le règlement général de police qui vous est soumis ce soir. Cette opération a donc rendu nécessaire une réorganisation du règlement sur les taxes

d'empiètement qui ne comprend désormais plus que les taxes uniques dues pour les éléments constructifs empiétant durablement sur le domaine public, à savoir les saillies, les encrages et les conduites. Sur le fond, les dispositions n'ont pas été modifiées. Ce règlement a dès lors été renommé "règlement concernant les taxes applicables aux constructions et aux installations empiétant durablement sur le domaine public communal".

Au nom du Conseil communal, je remercie les membres de l'administration qui ont fourni un très important travail pour préparer cette importante révision, sans oublier la Commission spéciale et sa présidente, Mme I. Sob, pour les soirées de travail, les heures de préparation ainsi que la rédaction de son rapport, et bien entendu également Mme M. Jordan, présidente de la Commission financière, qui avec sa Commission s'est également engagée dans ce processus.

Comme je l'ai déjà dit, réviser le règlement général de police, c'est aussi donner un cadre qui sera appliqué probablement durant plusieurs décennies. Il est dès lors important d'avoir la bonne hauteur de vision dans les réflexions qui animeront vos débats de ce soir. Au nom du Conseil communal, je vous en remercie d'avance.

Discussion générale et d'entrée en matière

Rapport du groupe socialiste

Jordan Samuel (PS). Le groupe socialiste souhaite avant tout relever l'excellent travail effectué en amont par l'administration et l'exécutif pour aboutir au résultat du message n° 22. Les groupes politiques ont été invités à se prononcer sur la première mouture du texte remanié. Trois groupes sur six, dont le nôtre, y ont répondu. Le groupe socialiste a participé activement à la consultation en proposant moult ajustements. Il se félicite de ses nombreux apports qui ont été repris dans le message soumis à la Commission spéciale ad hoc.

Le nouveau règlement de police a toute sa pertinence. Après trente ans de loyaux services, il était temps de dépoussiérer un papyrus qui avait davantage sa place dans un musée de paléontologie. Ce règlement permet d'être en phase avec notre époque, en éliminant des termes désuets et en fixant de nouvelles dispositions correspondant à notre mode de vie de 2023. Il règle les modalités d'usage du domaine public, un bien avant tout commun dont chacun-e doit pouvoir profiter équitablement et dans un cadre respectueux. Il permet également un équilibre cohérent entre intérêts privés (commerçants, artisans, organisateurs d'événements) et intérêt public. Ayant siégé à la Commission spéciale, je tiens également à relever l'excellent climat de travail qui y a régné et la pertinente direction des débats par notre collègue Isabelle Sob.

Sans passer en revue toutes les modernisations auxquelles il a contribué, le groupe socialiste relève les éléments nouveaux suivants:

1. L'inscription explicite de la lutte contre toutes formes d'expression à caractère discriminatoire, raciste et sexiste dans deux articles (art. 28 al. 3 et art. 45 al. 3), que ce soit dans la publicité ou dans l'espace public. Ces nouvelles dispositions font de la Ville une pionnière dans le domaine. Elles répondent aux revendications de notre jeunesse et font écho aux nombreux postulats et résolutions déposées au Conseil général. Ce

mouvement, hautement symbolique, est un petit pas pour notre législatif, mais un grand pas, je ne dirais pas jusqu'à l'humanité mais un grand pas pour Fribourg. Il contribuera à sa manière à renforcer la cohésion sociale et constituera à n'en pas douter une source d'inspiration pour d'autres collectivités publiques.

2. La volonté de réduire, comme cela est devenu indispensable, l'impact environnemental des manifestations organisées sur le territoire de la Cité. Evitons la construction de nouveaux palais d'hiver, en décalage total avec les préoccupations climatiques de notre époque. Notre collectivité se doit de se montrer exemplaire en la matière, tout en ne décourageant pas les organisateurs, souvent bénévoles, de contribuer à l'animation de notre joyau de ville.
3. La volonté de contribuer à la lutte contre la malbouffe, en privilégiant les produits sains et locaux dans les distributeurs automatiques de marchandises. Cet objectif de santé publique s'inscrit d'ailleurs pleinement en cette année 2023, qui voit Fribourg être Ville du Goût. Un petit mars et ça repart, ce sera fini et tant mieux!
4. De manière générale, le groupe socialiste se réjouit aussi d'une plus grande souplesse dans l'utilisation des espaces publics pour celles et ceux qui font vivre la ville de Fribourg: que ce soient des associations de quartier, des commerçants et artisans ou encore des créateurs d'événements à but non lucratif.

Partant de cela, le groupe socialiste fera bon accueil aux amendements proposés par la Commission spéciale et à tout autre amendement pour autant qu'il contribue à la cohésion sociale. Le groupe socialiste proposera en sus un nombre restreint d'amendements susceptibles de bonifier le règlement de police qui nous est soumis ce soir.

Je vous remercie de votre attention, tout en nous souhaitant de constructives discussions.

Rapport du groupe libéral-radical

Wolhauser Jean-Pierre (PLR). Le groupe libéral-radical a analysé avec attention le volumineux message n° 22. Après 33 ans, il est temps de doter la Commune et ses services d'un nouveau règlement général de police qui fournit un cadre légal actuel et des dispositions appropriées pour traiter une large palette d'activités sur le domaine public communal pour une durée similaire.

En préambule, nous relevons:

1. la qualité du commentaire des articles avec une foison d'informations tant pratiques que légales;
2. le travail de la Commission spéciale, accompagnée de M. le conseiller communal en charge du dossier et de MM. L. Gerber et R. Jordan ici présents, qui s'est penchée durant trois soirs sur le projet de règlement et l'a amendé à plusieurs articles (j'y reviendrai);
3. qu'un règlement général de police doit, de par les matières traitées, être rédigé d'une manière logique, claire et applicable, respectivement qu'il doit se conformer au droit supérieur. Or, plusieurs amendements de la Commission spéciale prêtent le flanc à

l'interprétation (comme l'art. 39 al. 2 let. e) respectivement sont difficilement applicables, voire réprimables (je citerai les articles 28 al. 3 et 45 al. 3) par la Commune faute de compétence. Cela nous préoccupe.

Le groupe s'est penché sur l'impact du nouveau règlement sur les activités économiques en ville de Fribourg et a constaté quatre points négatifs:

1. La non-exonération des manifestations d'intérêt public organisées par les associations culturelles, sociales et sportives ainsi que les associations de commerçants locales légalement constituées à l'article 16, qui fait fi de la proposition n° 17, acceptée par le Conseil général demandant cette exonération. On parle d'un montant de CHF 22'000.- pour 15 manifestations.
Quoique veuillent dire les représentants de la Commune, les émoluments et taxes pour les trois principales manifestations (marché de Noël, fête de Pérolles et fête de la rue de Romont) représentent une part importante de leur budget (entre 25% et 30%). Si nous ne voulons pas courir le risque que ces trois manifestations traditionnelles s'arrêtent, c'est le moment pour nous, conseiller·ère-s généraux·ales, d'agir dans le cadre du projet de règlement de police qui nous est soumis ce soir.
2. Le risque d'alourdir encore le cahier des charges des organisateurs de manifestations d'importance par un concept de durabilité respectivement de les voir disparaître (je cite le Tour de Romandie, voire le Tour de France, et Morat-Fribourg).
3. La formulation très restrictive du nouvel article 26bis qui touche d'une manière sensible l'offre dans les distributeurs automatiques de marchandises respectivement qui met en péril un montant de recettes entre CHF 50'000.- et CHF 60'000.- pour la Commune.

Privilégier les produits locaux d'accord, mais sont-ils tous sains (fondue, chocolat, bonbons et chips)? Vouloir orienter le choix des produits autorisés à ce point, nous paraît contreproductif vu qu'il y a déjà eu des remarques faites à l'exploitant de ces automates, l'entreprise Selecta.

4. Les horaires pour les entreprises de construction et de la voirie le vendredi, qui est un jour ouvrable.

Aussi, un amendement pour introduire une exonération du paiement des émoluments et taxes pour les manifestations d'intérêt général à l'article 16 lettre dbis sera co-déposé avec des représentants de cinq groupes politiques et présenté par mon collègue M. David Krienbühl.

Enfin, nous nous opposerons à certaines propositions d'amendements de la Commission spéciale. Nous relevons également quelques problèmes de rédaction dans ces amendements et dans le texte du Conseil communal.

Rapport du groupe des Vert·e·s

Cattin Kuster Josée (Vert·e·s). Nous allons voter ce soir sur un règlement qui sera appliqué pour les 20 ou 30 prochaines années, et sur des éléments très concrets de la vie des citoyen·ne·s. Du point de vue de notre groupe, c'est une excellente opportunité pour la Ville de Fribourg de

démontrer une vision du cadre de vie et de l'utilisation de l'espace public qu'elle souhaite pour ses habitant·e·s, et d'anticiper les défis sociaux et environnementaux à venir.

Si nous saluons le fait d'avoir mis le projet en consultation auprès des partis politiques, des associations de quartier et des commerçants, nous regrettons que les acteurs culturels n'aient pas été consultés, alors qu'ils sont au cœur des événements qui assurent une animation régulière et de qualité à Fribourg.

Le groupe Vert·e·s est globalement satisfait du message présenté ce soir et recommande au Conseil général de le soutenir, et de valider en particulier certaines des propositions faites par la Commission spéciale. Par exemple à l'article 12 où il serait dorénavant question pour les manifestations publiques de fournir un concept de durabilité qui contient notamment la gestion des déchets et de la mobilité. Si ces deux derniers éléments sont connus depuis longtemps des organisateurs d'événements, cette nouvelle dénomination permettra des réflexions complémentaires et des actions concrètes qui ne peuvent qu'être bénéfiques pour tout·e·s. Les manifestations qui se déroulent dans notre ville ne perdront ni leur caractère festif ni leur attractivité à se questionner sur l'énergie, l'alimentation et la santé, la consommation et la production liées à leur organisation. Du reste, cette proposition longuement discutée en séance de Commission a trouvé sa formulation finale grâce à un travail d'équipe multipartis. Elle a été soutenue à l'unanimité moins une voix.

La Commission spéciale a également ajouté un article 26bis au règlement, précisant que "les distributeurs automatiques de marchandises doivent être compatibles avec les objectifs de santé publique et privilégier les produits locaux et sains". Oui, la mise en œuvre n'est pas simple, et oui, si les prestataires ne peuvent ou ne veulent pas entrer en matière, la Ville pourrait perdre quelques dizaines de milliers de francs de rentrées financières. Cependant, les coûts sociaux d'une mauvaise alimentation sont bien plus conséquents et donner un signal fort de la volonté de la Ville sur cette question a convaincu, puisqu'aucun membre de la Commission ne s'est opposé à cette proposition.

Concernant la publicité, traitée à l'article 28, si la Commission après des discussions nourries s'est mise d'accord sur la formulation exprimée dans ce message n° 22, le groupe Vert·e·s imagine volontiers une ville sans affichage publicitaire commercial. Regardez autour de vous: à quoi, à qui servent les affiches publicitaires placardées sur votre chemin? Aux artisans et commerçants locaux? Jamais. Cigarettes électroniques, compagnies low-cost, voitures, grandes surfaces, fast fashion, malbouffe, e-commerce. Alors que l'endettement et la surconsommation provoquent des ravages sociaux et environnementaux, nous avons la volonté d'aller plus loin que ce que prévoit le règlement.

Il est question, dès l'article 34, de tranquillité publique. Qu'il s'agisse de nuisances sonores ou lumineuses, au regard du déclin de la biodiversité et en cohérence avec les actions déjà mises en place à Fribourg pour préserver la nature en ville, il nous semble important en parlant de tranquillité d'autrui de préciser que la faune, la flore et les milieux naturels doivent également être épargnés par les nuisances, notamment liées à la pollution lumineuse.

Toujours à propos de tranquillité publique, le groupe Vert-e-s se questionne sur la pertinence en 2023 et pour les 20 ou 30 prochaines années de maintenir des exceptions à l'interdiction de tirer des coups de feu et des coups de canon. Peut-on sincèrement parler d'un intérêt public ou privé prépondérant, quel est donc le sens, le message derrière les coups de canon et de feu tirés lors de certaines fêtes? Nous pensons qu'il y a au 21^{ème} siècle d'autres moyens de fêter et commémorer.

Le groupe se réjouit de l'introduction à l'article 45 d'un alinéa 3 explicitant clairement une interdiction concernant "le harcèlement de rue ainsi que les formes d'expression à caractère discriminatoire, raciste ou sexiste". Il est plus que temps.

Pour terminer, notre groupe espère que les volontés exprimées dans ce nouveau règlement seront pleinement intégrées dans les directives émises par le Conseil communal pour sa mise en application.

Les discussions durant les réunions de notre groupe d'une part, et de la Commission spéciale d'autre part, ont été riches, nourries et constructives. Nous tenons à remercier Mme la présidente de la Commission, Isabelle Sob, pour son excellente gestion des séances et son suivi des travaux ainsi que les membres de l'administration. Le résultat se trouve dans vos mains, il est le fruit de longues heures d'échanges et de recherche de solutions entre les représentants des différents groupes, dans un esprit collaboratif et respectueux que nous espérons retrouver dans les débats de ce soir.

Ce règlement doit voir loin dans ses ambitions et être au plus près des préoccupations des citoyen-ne-s de notre ville. Il concrétise les façons d'harmoniser un usage du bien public qui assure tranquillité et sérénité pour les habitant-e-s, aussi bien qu'une vie sociale et culturelle active, tout en préservant les intérêts prépondérants pour l'environnement.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Collaud Gérald (CG-PCS). Le règlement général de police que nous avons actuellement date de plus de 30 ans. Le groupe CG-PCS salue donc cette mise à jour devenue nécessaire.

A la lecture de ce règlement, il faut garder à l'esprit que nous légiférons probablement pour plusieurs décennies. La Commission spéciale, dont j'ai fait partie, a étudié en détail les articles de ce règlement. Les amendements qu'elle propose sont le résultat de discussions intenses et parfois de compromis. Le groupe CG-PCS va accepter la plupart de ces propositions. Nous nous réservons toutefois le droit de proposer l'un ou l'autre amendement en cours de la revue des différents articles.

Rapport du groupe Le Centre/vert'libéral

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL salue le travail qui a été effectué sur le règlement général de police. Il estime qu'une remise au goût du jour était nécessaire.

Notre groupe salue globalement le travail réalisé en commissions et estime que de bons consensus ont pu émerger des échanges et ont ainsi permis de trouver un équilibre entre différentes approches. Nous estimons notamment que le projet de règlement présenté apporte un juste équilibre entre réglementation et marge de manœuvre accordée au Conseil communal. Par ailleurs, une certaine tendance à vouloir trop réglementer, multiplier les concepts, a globalement pu être freinée.

De manière générale, il nous semble que la Commune doit davantage déployer sa politique dans une optique d'encouragement des événements que de restrictions et soutenir une approche de responsabilisation plutôt qu'une bureaucratisation croissante. Pour cela, nous espérons entre autres que l'amendement de la Commission spéciale à l'article 12 alinéa 3 et la mise en place d'un concept de durabilité fera l'objet d'une adaptation pragmatique et ne deviendra pas une accumulation de pages ou de formulaires démotivants pour les organisateurs d'événements divers. Avec la nouvelle formulation de l'article précité et par d'autres modifications du règlement, nous saluons cependant aussi une mise à jour du règlement sur les questions liées à la durabilité.

Par ailleurs, notre groupe apprécie et soutiendra les amendements proposés à l'article 16, qui visent à exonérer du paiement d'émoluments les mesures prises pour la décoration lors de grands événements et à étendre cette exonération aux associations de commerçants, culturelles, sociales et sportives pour les autorisations relatives aux activités et aux manifestations à but non-lucratif qu'elles organisent.

De plus, dans une période où les chantiers parsèment la ville, nous soutenons les mesures qui visent à prendre davantage en considération les commerçants de notre cité, comme à l'article 21 qui permet la suppression d'une taxe pour les restaurateurs qui verraient leurs terrasses supprimées.

Finalement, en ce qui concerne le déroulement du travail, des échanges respectueux et agréables ont pu avoir lieu dans le cadre des séances de la Commission spéciale. Nous remercions notamment sa présidente, Mme I. Sob, qui a accepté ce mandat et a mené les échanges de façon claire et les a parfois pimentés d'humour.

Concernant l'attitude d'opposition quasi systématique mentionnée dans le rapport de la Commission, nous partageons globalement le sentiment d'une certaine frilosité. Nous la regrettons dans le cadre d'un travail de Commission qui vise justement à questionner et à ouvrir de nouveaux champs de discussion. Nous remercions néanmoins vivement l'administration pour toutes les réponses que nous avons pu obtenir et pour le travail conséquent qui a été fourni.

Dans la discussion de détail, notre groupe s'exprimera encore sur les amendements aux articles 12 alinéa 3bis, article 26bis, article 35, et probablement à l'article 38. Aux articles 12 alinéa 3bis et 35, notre groupe soutiendra la position du Conseil communal. A l'article 26bis, notre groupe soutiendra la majorité de la Commission spéciale.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Uldry José (UDC). Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du message au Conseil général du 5 septembre 2022 relatif à la révision du règlement général de police. A titre liminaire, notre groupe tient à relever le très gros travail effectué à l'élaboration de ce message par le Conseil communal, respectivement par son représentant M. P.-O. Nobs, ainsi et surtout que par les conseillers scientifique et juridique, MM. R. Jordan et L. Gerber. Soyez-en vivement remerciés.

Les précités ont en effet été en mesure de répondre de manière circonstanciée à nos questions et de nous expliquer les tenants et les aboutissants des articles du règlement qui nous est proposé ce soir, ceci dans un climat serein, ce qui a permis à chaque représentant des différents groupes de s'exprimer, voire même parfois de très largement s'exprimer en toute quiétude sur l'ensemble des thèmes abordés. A cet égard, ces derniers ont également pu expliquer les raisons pour lesquelles certains amendements proposés étaient opportuns et/ou réalisables en pratique tandis que d'autres ne l'étaient pas ou ne le seraient qu'avec grande difficulté.

Relevons encore qu'il était le moment de réviser le règlement de police de la Commune de Fribourg, ce qui a déjà été relevé, dans la mesure où l'entrée en vigueur de celui-ci remonte déjà à une trentaine d'années et n'est sur certains points plus en adéquation avec l'évolution sociétale de ces dernières décennies. Notre groupe salue dès lors sous cet angle fort positivement la présente révision.

En premier lieu, soulevons que bien qu'il soit louable d'avoir souhaité que le débat ait couru au sein de la Commission spéciale et lors des débats au Conseil général, le groupe UDC estime qu'il aurait été opportun que le groupe de travail constitué à cet effet se prononce tout de même sur les propositions relatives aux articles 10, 14, 19, 28 et 38, traitant pour rappel des propositions suivantes:

- ne pas augmenter le montant maximal de la taxe d'utilisation du domaine public;
- d'ajouter que l'octroi de concessions doit obéir aux principes de développement durable;
- d'encadrer davantage les mets distribués dans les distributeurs automatiques pour être davantage compatible avec des objectifs de santé publique;
- d'étendre l'interdiction de la publicité aux publicités pour les énergies fossiles et les compagnies low-cost;
- et enfin, de supprimer l'exception actuelle relative à certaines fêtes qui n'a plus sa place dans une société pacifique.

Il en aurait, en effet, assurément résulté un gain de temps non seulement dans le cadre des séances de la Commission spéciale mais aurait également permis de cadrer davantage les débats lors de ces séances ainsi que de celles du Conseil général.

Notre groupe ne revient pas ici sur l'ensemble des articles de la présente révision, vu qu'ils auront déjà été suffisamment commentés dans le message. Nous n'exposerons dès lors que quelques éléments qui nous paraissent pertinents.

En premier lieu, l'article 12 du projet du nouveau règlement qui prévoit que les personnes qui organisent une manifestation publique doivent présenter un concept sur la gestion des déchets. A l'heure actuelle, cet aspect nous paraît tout à fait adéquat et nécessaire en termes de précaution écologique et de salubrité publique sans entraver de manière démesurée l'organisation de manifestations.

Cette nouvelle exigence laisse également une marge de manœuvre raisonnable, dans la mesure où l'alinéa 3 in fine de cette disposition précise que "lorsque cette exigence ne peut être raisonnablement imposée, notamment pour des manifestations de minime importance, l'organisateur·trice peut en être exempté·e pour autant qu'un concept de prévention ou réduction des déchets soit présenté". Précisons encore que l'on parle de "manifestation de minime importance" lorsque cette manifestation est "inférieure à une durée à trois jours consécutifs, comporte moins de trois stands de boisson ou de nourriture, et dont la fréquentation moyenne attendue ne dépasse pas 200 personnes" (cf. page 13 du message).

Cette exigence telle que présentée nous apparaît certes restrictive mais reste raisonnable.

Notre groupe précise toutefois qu'il s'opposera à tout amendement qui viserait à restreindre davantage la liberté d'action des organisateurs de manifestations et à rendre encore plus difficile la mise en place d'événements essentiels à notre ville, vu que les conditions prévues par le règlement proposé rendent d'ores et déjà l'exercice suffisamment compliqué.

Concernant maintenant l'article 28 et plus spécifiquement son alinéa 3, il prescrit que "la publicité pour l'alcool, le tabac et les petits crédits à la consommation est interdite sur le territoire communal". A cet égard, notre groupe considère que bien que ces aspects aient davantage trait à la responsabilité personnelle du consommateur, une limitation des influences néfastes sur les jeunes personnes ainsi que sur la population en général apparaît nécessaire car celle-ci concerne des addictions répandues et nocives contre lesquelles les autorités se doivent de lutter.

Nous ajouterons et attirons toutefois l'attention des membres du Conseil général que d'autres problématiques de société susceptibles pourraient relever de la compétence, soit du préfet, soit du Canton, et par conséquent que le débat devrait avoir lieu pour ces thématiques non pas au niveau communal mais plutôt au niveau cantonal, voire seraient déjà réglées par des lois fédérales.

Concernant l'article 16 du nouveau projet de règlement traitant des exonérations relatives au paiement d'émoluments et de taxes, notre groupe tient à ce que le champ de ces exonérations soit étendu, notamment pour certaines associations et commerçants. Ce sujet fera l'objet d'amendements, notamment proposés par la Commission spéciale ainsi que par certains membres de notre Conseil, que nous soutiendrons. Il va sans dire que nous vous invitons à en faire de même, ceci afin d'encourager la population ainsi que les commerçants à faire vivre notre belle ville et non pas restreindre ceux-ci tant sur le plan culturel qu'économique.

S'agissant de l'article 21 du nouveau projet de règlement relatif au paiement d'une taxe en cas d'usage d'une terrasse, un amendement sera également déposé, cela a déjà été évoqué tout à l'heure, nous le soutiendrons.

Finalement, concernant la tranquillité publique et les horaires, notre groupe relève que les horaires prévus sont déjà plus restreints que les anciens et nous ne comprenons pas pourquoi ces horaires verraient des différences au sein de la semaine. Nous nous opposerons donc à cet amendement.

Finalement, c'est avec ces quelques considérations que le groupe UDC approuvera le présent message. Toutefois, et nous le soulignons, nous l'accepterons tel qu'il est présenté par le Conseil communal mais nous nous réservons la possibilité de le refuser selon les amendements qui seraient déposés, acceptés ce soir, notamment certains de la Commission spéciale pour les raisons que j'ai évoquées.

Rugo Claudio (PA). Je vous fais remarquer, M. le président, que je n'avais pris que deux fois la parole et vous m'avez dit que j'avais trop parlé. Je trouve donc discriminatoire de procéder ainsi et aussi le fait de limiter le temps de parole alors que l'on avait voté sur ce sujet. Cela sera ma prochaine proposition avec le prochain recours à la préfecture.

Le président. C'est très bien, plaire à vous de le faire, mais venez-en au sujet, s'il vous plait.

Rugo Claudio (PA). Je continue. D'ailleurs, Mme Lise-Marie Graden s'était déjà exprimée sur le sujet. Elle était contre la limitation du temps de parole.

Je reprends ... Saperlipopette, si un jour on m'avait dit que j'allais participer à la rédaction du règlement général de police, je me serais dit: saperlipopette, parce qu'un révolutionnaire comme moi, ce n'était pas dans son parcours de vie que de participer à un tel projet. Il faut dire que d'ailleurs vous avez considéré, c'est même écrit dans le message que vous avez envoyé aux partis politiques, vous avez oublié le Parti des Artistes. On remarquera aussi que c'est le Parti des Artistes n'est pas mis ni dans les Commissions, ni dans les Commissions spéciales. Jamais je n'ai été invité. C'est une discrimination qui sera analysée au niveau de la Préfecture, du Canton ou au Tribunal fédéral. Je vais toujours jusqu'au bout, on le sait.

Le Service juridique est là, d'ailleurs je le salue bien. J'ai oublié de saluer les quatre Jordan qui sont dans la salle.

On a donc parlé de Ville du Goût à Fribourg et je me demandais si ce n'était pas la Ville d'égouts/dégoût, en un ou deux mots.

Le président. M. C. Rugo, je ne veux vraiment pas vous discriminer, mais vous devez quand même parler du sujet. Sinon, ce ne serait pas discriminatoire de vous couper la parole, je suis désolé.

[M. C. Rugo parle en italien en même temps que le président]

Rugo Claudio (PA). ... parce que justement, justement, dans le règlement, alors que vous refusez que l'on parle italien qui est une langue nationale, dans le règlement vous avez mentionné le mot "spaghetti" à l'article 43 alinéa 2. Alors vous parlez de "spaghetti", moi je me sens en Italie, la sauce tomate, etc., mais moi je n'ai pas le droit de parler ...

Le président. M. C. Rugo, c'est la dernière fois que je vous avertis, soit vous parlez du sujet, soit je vous coupe la parole.

Rugo Claudio (PA). Voilà, alors le sujet c'est le règlement de police et, justement, je suis étonné qu'avec tous les juristes de la Ville, on n'ait pas pris l'information. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Suisse parce que Genève mettait des amendes à des mendiants. C'était en 2021. Elle a été condamnée et dans ce règlement on sent, en filigrane, qu'un musicien devrait bien jouer sinon il n'aurait pas le droit de jouer, et s'il joue encore mal, c'est peut-être un mendiant. Là-dessus, justement, le Parti des Artistes va déposer un amendement. Il en a déposé plusieurs, d'ailleurs d'ordre aussi juridique. Vous pourriez m'inviter dans les Commissions spéciales parce qu'apparemment j'ai cette particularité de m'intéresser aux points, aux virgules et aux accents graves, parce que préfète s'écrit avec accent grave.

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Je souhaite rebondir sur ce qui a été dit par le groupe UDC par rapport à l'absence de prise de position de la Commission spéciale sur les propositions en page 3. Je ne suis pas certaine d'avoir compris ce qui a été dit, s'il était bien question de l'énumération des articles.

[Quelqu'un parle hors micro].

Ah très bien. Comme ces sujets avaient été qualifiés de politiques, à titre personnel je trouvais que c'était une bonne chose que ces sujets n'aient pas été traités par des membres de l'administration et que l'on ait eu l'opportunité d'en discuter en Commission spéciale.

Je n'ai pas de commentaires, je remercie les groupes pour leurs interventions.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Je n'ai pas de remarques particulières, si ce n'est de souligner qu'il y a eu, il me semble, une recherche de consensus dans la Commission spéciale, qui a aussi été présente dans la Commission financière. J'espère que cet esprit de consensus sera présent aussi dans les discussions suivantes.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Au nom du Conseil communal je remercie tous les groupes qui se sont exprimés ce soir, qui ont, je dirais, mis les accents sur ce qu'ils souhaitent/souhaiteraient défendre ou entendre défendre. Je pense que nous aurons des débats intéressants dans ce plénum ce soir. Je les remercie surtout au nom du Conseil communal pour leur entrée en matière, leur soutien et leurs mots positifs globalement envers ce message. Je les remercie aussi des mots que j'ai entendus, notamment concernant la qualité du travail, de la rédaction et aux débats en amont qui se sont passés de manière sereine. Je remercie donc les groupes et je n'entrerai pas dans le détail maintenant dans la mesure où nous aurons tout le loisir de le faire, article par article.

Le président. Das Eintreten auf die Botschaft ist nicht bestritten und es ist auch kein Rückweisungsantrag gestellt worden, so kommen wir zur Detailberatung der Botschaft Nr. 22. Die Botschaft ist dankenswerterweise zweisprachig gestaltet. Den deutschen Text der Botschaft finden sie auf den Seiten 44-70. Den Reglementstext auf Französisch finden sie ab Seite 70.

Le présent règlement comportant 58 articles, je ne vais pas les lire en entier. Pour chaque article, vous avez la possibilité de poser des questions ou de déposer des amendements. Les amendements doivent être soumis par écrit.

Pour faciliter le suivi des débats, le secrétariat du Conseil général a déposé sur les pupitres un tableau regroupant les amendements déposés jusqu'à présent. On va aussi afficher tous les amendements sur les écrans de la salle.

Pause

La séance est interrompue par une pause de 21.10 à 21.24 heures.

Examen de détail

Article 1

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 4

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 5

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale a proposé un amendement cosmétique, consistant en cette apposition entre deux virgules pour s'assurer des missions, ceci au vu des discussions et des craintes qui ont été exprimées en lien avec les prérogatives des services en question. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

L'amendement vise à modifier ainsi l'alinéa 1: Les membres du personnel communal habilités, tels que les membres du Service en charge de la police locale, de l'Inspectorat du feu et des constructions, qui veillent au respect des prescriptions de la réglementation communale, effectuent les contrôles nécessaires.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal se rallie à la proposition de la Commission spéciale.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté, tel qu'amendé par la Commission spéciale.

Article 6

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 7

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 8

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Rugo Claudio (PA). Cet amendement propose de garder le montant à CHF 300.- par m² par année. Je vous propose de modifier l'alinéa 2 comme suit: "Le montant maximum de la taxe ne peut dépasser CHF 300.- par m² par année pour les utilisations durables du domaine public, respectivement CHF 2'000 par jour pour les utilisations temporaires. Par utilisation durable, on entend une autorisation octroyée pour une utilisation de plus de 20 jours".

L'année passée, nous avons offert aux restaurants ... Offert entre guillemets, parce que l'on n'a rien offert. Il n'y avait pas de clients, c'était il y a deux ans pour le covid-19, on n'a donc rien offert, on n'a pas encaissé. On a donné avec un bras et là on retire avec l'autre parce qu'en fait on donne la possibilité au Conseil communal de monter les prix en fonction de ses besoins. En particulier les terrasses appartiennent à des restaurateurs. Les restaurateurs tirent tous la langue. Les prix montent. Même GastroFribourg, alors que tous les éléments pour produire le café, etc., tous les prix montent, eh bien même GastroFribourg dit que l'on ne peut plus monter les prix dans les restaurants sinon il n'y aura plus de clients.

Taxer les restaurants, c'est aussi leur retirer une part. Eux, s'ils font du bénéfice, ils participent à la vie, ils payent des impôts sur leurs bénéfices. Je propose donc de garder la limite des CHF 300.- par m². Ainsi, nous aurons la possibilité de choisir si au cas où on voudra monter le prix. Il n'y aura qu'à le faire dans trois ans. Pour l'instant, ils ont vécu assez de crises pour qu'on les soutienne, qu'on ne leur montre pas encore une fois qu'on va augmenter les taxes, etc.

Je vous propose donc cet amendement et j'espère que vous le soutiendrez, pas pour moi, mais pour tous les bistrots.

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Nous avons discuté de ceci dans le cadre de la Commission spéciale. Les CHF 300.- par m², c'est ce qui figurait dans l'ancienne version du règlement. Actuellement, dans le cadre de la révision, le Conseil communal propose de passer à CHF 500.- le m². La volonté indiquée n'est pas d'augmenter les tarifs pour la plupart des gens, mais bien d'augmenter la "fourchette", ce qui laisserait une plus grande marge de manœuvre à l'administration pour taxer de manière plus importante certaines manifestations. Suite à cette discussion, que nous avons eue en Commission spéciale, il avait été renoncé de formuler un amendement par rapport à cette augmentation.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Cet amendement n'a pas pu être discuté au sein de la Commission financière.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal ne se rallie pas à cette proposition. Il se rallie aux propos de la présidente de la Commission spéciale puisque finalement cet article doit servir à la clarification de nombreuses choses. Comme le Conseil communal l'a dit, il cherche aujourd'hui plutôt la neutralité financière dans le cadre de cette révision et rappelle qu'aujourd'hui, je n'ai pas les tarifs aux francs près, mais c'est une "fourchette" entre CHF 40.-/m² annuel jusqu'à CHF 80.-/m² annuel suivant où se situe la terrasse. Si le Conseil communal avait voulu l'augmenter, il aurait pu tout à loisir l'augmenter jusqu'à concurrence de CHF 300.-. S'il ne le fait pas, il ne le fera pas non plus si la "fourchette" lui permet d'aller jusqu'à CHF 500.- puisque, on l'a dit, ce règlement va devoir vivre plusieurs décennies probablement. Anticiper une "fourchette", cela reste pour le Conseil communal la meilleure manière de procéder.

Le président. M. C. Rugo, maintenez-vous votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, M. le président.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier l'article 10, alinéa 2, de la manière suivante: "Le montant maximum de la taxe ne peut dépasser CHF 300.- par m² par année pour les utilisations durables du domaine public, respectivement CHF 2'000 par jour pour les utilisations temporaires. Par utilisation durable, on entend une autorisation octroyée pour une utilisation de plus de 20 jours."

C'est par 48 voix contre 15 et 8 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 62 voix contre 8 et 2 abstentions que le Conseil général adopte l'article 10, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Article 11

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 12

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale vous propose d'introduire l'établissement d'"un concept de durabilité contenant notamment la gestion des déchets et la mobilité". Cette phrase, un peu indigeste, a fait l'objet de discussions pendant presque toute une soirée, donc plusieurs heures. Elle a fait l'objet d'un grand consensus également avec les représentants de l'administration pour trouver la formulation qui serait la plus juste, la plus pertinente. Actuellement, les organisateurs de manifestations doivent remplir certaines formalités. Il nous a été assuré que dans le cadre de l'établissement de ces formalités, il était tout à fait possible d'intégrer cette notion sans engendrer un excès de paperasse, pour rebondir sur une intervention que j'ai entendue par un des représentants des groupes, le mien me semble-t-il.

L'amendement vise donc à modifier comme suit l'alinéa 3: En règle générale, les personnes organisant une manifestation publique soumise à autorisation sont tenues de fournir un concept de durabilité contenant notamment la gestion des déchets et la mobilité. L'usage de contenants jetables pour la vente et le service de mets et boissons est interdit. Lorsque cette exigence ne peut être raisonnablement imposée, notamment pour des manifestations de minime importance, l'organisateur-trice peut en être exempté-e pour autant qu'un concept concret de prévention ou de réduction des déchets soit présenté.

La Commission spéciale propose également d'introduire un alinéa 3bis ayant la teneur suivante: Par manifestation de minime importance, on entend les manifestations à caractère local d'une durée inférieure à trois jours consécutifs, dont la fréquentation moyenne attendue ne dépasse pas 100 personnes par jour.

Il s'agit de régler les cas pour lesquels ce concept ne devrait pas nécessairement être présenté. Si vous lisez la fin de l'alinéa 3, notamment pour les manifestations de minime importance, là également, dans le message, il y avait déjà quelques éléments de cette notion qui étaient évoqués, qui relevaient de la pratique de l'administration et qui figuraient dans des directives. Le but était donc de les codifier pour que les conditions soient transparentes. Cet article 12 alinéa 3bis a également fait l'objet de grandes discussions et d'un consensus finalement émergé. Par manifestations de minime importance, la Commission spéciale a retenu que l'on entendait les manifestations à caractère local d'une durée inférieure à trois jours consécutifs dont la fréquentation moyenne attendue ne dépasse pas 100 personnes par jour. Concernant le

100 personnes par jour, selon les indications qui nous avaient été fournies par les représentants de l'administration, le nombre de personnes est celui qui est estimé et indiqué au moment du dépôt d'une demande.

Vonlanthen Marc (PS). Le groupe socialiste souhaite présenter un amendement à l'alinéa 3 de cet article. Il partage naturellement la volonté exprimée par la Commission spéciale d'adopter un concept de durabilité, mais à partir du moment où cette volonté s'exprime dans le règlement, nous sommes d'avis qu'en plus de la question de la gestion des déchets et de la mobilité, la question des mesures d'efficacité énergétique doit absolument trouver sa place aujourd'hui.

L'efficacité énergétique, vous le savez, ne sont pas des mesures très contraignantes en fait. On ne va pas demander naturellement aux organisateurs de manifestations diverses de devoir installer des panneaux solaires pour produire leur électricité. Le but est effectivement, et surtout pour des grosses manifestations, des manifestations qui ont un potentiel de gaspillage énergétique important, de présenter quelques mesures sur lesquelles le Conseil communal pourra éventuellement juger de la pertinence.

Nous partageons également les soucis qui ont été exprimés par le rapporteur du groupe libéral-radical et le rapporteur du groupe Le Centre/PVL, si je me souviens bien, de ne pas compliquer les démarches administratives. Comme je l'ai dit, le but n'est vraiment pas de compliquer les démarches administratives. De notre point de vue, cela va toucher une minorité des organisations des manifestations de la Ville, pour les autres cela ne changera rien.

Notre amendement vise à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante: En règle générale, les personnes organisant une manifestation publique sujette à autorisation sont tenues de fournir un concept de durabilité, qui contient notamment la gestion des déchets, la mobilité et les mesures d'efficacité énergétique. L'usage de contenants jetables pour la vente et le service de mets et boissons est interdit. Lorsque cette exigence ne peut être raisonnablement imposée, notamment pour des manifestations de minime importance, l'organisateur-trice peut en être exempté-e pour autant qu'un concept concret de prévention ou de réduction des déchets soit présenté.

Je vous remercie de votre soutien.

Uldry José (UDC). Notre groupe s'opposera à cet amendement pour les raisons suivantes:

1. Ce concept très flou et non contraignant sera très dur à appliquer. J'en veux pour preuve les représentants du groupe qui ont proposé cet amendement dans le cadre de la Commission spéciale n'ont même pas été capables d'expliquer ce concept lors de la première séance. Ils ont, en effet, dû revenir lors d'une deuxième séance avec un copié-collé d'une vague définition du concept provenant d'un ancien postulat.
2. Cet ajout est une contrainte supplémentaire qui aura pour effet de décourager les personnes, qu'ils soient commerçants, acteurs culturels ou tout simplement citoyens, d'organiser des manifestations. Sous cet aspect, notre ville se meurt déjà à petit feu. Preuve en est notamment notre marché de Noël 2022 qui s'est réduit comme peau de chagrin.

3. Finalement, là je me réfère à l'amendement concernant l'alinéa 3bis relatif aux manifestations de minime importance, l'ajout du nombre peu élevé de 100 personnes ne nous paraît pas indiqué. Tout d'abord, ce nombre est trop bas. Il convient plutôt de conserver le nombre de 200 personnes par jour prévu par les directives du Conseil communal. En outre, cet ajout n'a rien à faire dans le règlement qui n'est pas un règlement fourre-tout. Bien que nous partagions aussi les préoccupations des autres groupes, je trouve que ce sont des considérations qui ont leur place plutôt dans les directives du Conseil communal que dans le règlement en tant que tel. Il convient donc de laisser les directives du Conseil communal préciser ce qu'est une manifestation de minime importance et nous sommes pour maintenir ce nombre de 200 personnes par jour.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC soutiendra l'article initialement proposé par le Conseil communal et vous invite à en faire de même.

Collaud Oliver (Vert·e·s). Le groupe Vert·e·s est d'accord en partie avec le groupe UDC, en partie pas. En ce qui concerne les efforts que l'on demande aux organisateurs de manifestations en matière de durabilité, c'est évident que l'on ne peut pas être d'accord avec le groupe UDC. Nous pouvons et nous devons exiger cela aujourd'hui à des organisateurs de manifestations. Il n'est plus question de juste dire que c'est trop difficile de faire autrement.

En ce qui concerne l'alinéa 3bis, nous sommes tout à fait d'accord avec le groupe UDC. Nous avons discuté de cet amendement au sein de notre groupe et nous trouvons que l'ajout de trois conditions cumulatives pour définir ce qu'une manifestation de minime importance n'a pas de sens dans le cadre d'un règlement. On enlève ainsi toute l'attitude de jugement au Conseil communal et à ses Services et on ne leur permet pas de marge de manœuvre en ce qui concerne une manifestation qui serait à la limite supérieure ou juste au-deça de la limite de ce qui est prévu dans l'amendement.

Pour ces raisons-là, le groupe Vert·e·s ne soutiendra pas l'amendement à l'alinéa 3bis.

Rugo Claudio (PA). C'est très difficile d'estimer le nombre de personnes qui vont venir à une manifestation. J'en veux pour exemple une messe qui se déroule dans une église. A telle date, il y aura 10 personnes, et à une autre date, à Pâques, il peut y en avoir 500. Comment estimer le nombre de personnes? Bien sûr, il faudrait toujours qu'il y ait le maximum de personnes, mais dans toutes les manifestations il y a une marge d'erreur qui est grande.

Pour compléter ce qu'a dit justement M. J. Uldry, rappelez-vous Forum Fribourg, auprès de laquelle la Ville avait des participations financières, a fait faillite. Les manifestations sont plutôt à la baisse plutôt qu'à la hausse. Evitons donc de mettre ... Le concept de durabilité, OK. Le concept de mobilité, c'est beaucoup plus dur, cela appartient à chaque individu. D'ailleurs, j'invite tous les membres du groupe socialiste et du groupe Vert·e·s d'être eux-mêmes des organisateurs de manifestations. Ils pourront ainsi faire leurs propres règles. On a M. J.-M. Pellaux qui déverse des tonnes de neige, il est condamné par son parti des Vert·e·s. On a l'exemple même chez les Vert·e·s. C'est donc très difficile de comprendre ce concept, mais la mobilité appartient à chacun à moins que l'on finisse dans un régime communiste. Là, je serais aussi heureux.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL rejoindra les groupes Vert-e-s et UDC sur l'article 12 alinéa 3bis. Il n'est pas toujours possible d'estimer le nombre de personnes, encore moins à l'avance, et intégrer ici une donnée chiffrée n'a pas forcément de sens, à notre avis. Nous soutiendrons donc la version d'origine.

Collaud Gérald (CG-PCS). Est-ce qu'une solution ne serait pas d'écrire "avec une faible fréquentation" plutôt que de mettre une limite à 100 personnes qui est effectivement un peu limitative? Je proposerais donc de mettre "des manifestations à faible fréquentation".

Le président. S'agit-il d'un amendement?

Collaud Gérald (CG-PCS). Oui.

Le président. Il faudrait que vous le déposiez par écrit, s'il vous plait.

Il y a encore M. J. Uldry et M. O. Collaud qui demandent la parole. Je vous avertis que vous pouvez prendre la parole, mais si vous exprimez plusieurs fois sur le même article, il faut vraiment que vous soyez très court.

Uldry José (UDC). Pour répondre à M. O. Collaud, je partage ses considérations sur le concept de durabilité. C'est juste que ce concept n'a pas à être expliqué dans un article, mais plutôt dans les directives du Conseil communal.

Collaud Oliver (Vert-e-s). J'aimerais juste corriger une chose dite par un préopinant. M. J.-M. Pellaux n'a jamais été condamné par le groupe Vert-e-s pour avoir organisé un événement apprécié par les familles en Basse-Ville de Fribourg.

Le président. M. G. Collaud, avez-vous écrit votre amendement ou vous renoncez à le déposer?

Collaud Gérald (CG-PCS). Je renonce à le déposer.

Le président. Nous sommes donc saisis de deux amendements concernant l'alinéa 3 et d'un amendement concernant un nouvel alinéa 3bis.

Nous allons d'abord voter sur les amendements déposés par la Commission spéciale et le groupe socialiste. On va les opposer avant d'opposer la version gagnante à la version du Conseil communal, sauf si celui-ci se rallierait à une de ces deux possibilités.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Concernant l'article 12 alinéa 3, le Conseil communal se rallie à la proposition d'amendement de la Commission spéciale. Au sujet de l'article 12 alinéa 3bis, le Conseil communal ne se rallie pas et s'en remet à la sagesse du Conseil général.

On va donc opposer l'amendement du groupe socialiste à l'amendement proposé par la Commission spéciale, qui est devenu la version aussi du Conseil communal.

Vote 1

Opposé à l'amendement de la Commission spéciale, auquel s'est rallié le Conseil communal, visant à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante:

"En règle générale, les personnes organisant une manifestation publique sujette à autorisation sont tenues de fournir un concept de durabilité contenant notamment la gestion des déchets et la mobilité. L'usage de contenants jetables pour la vente et le service de mets et boissons est interdit. Lorsque cette exigence ne peut être raisonnablement imposée, notamment pour des manifestations de minime importance, l'organisateur·trice peut en être exempté·e pour autant qu'un concept concret de prévention ou de réduction des déchets soit présenté.",

l'amendement du groupe socialiste visant à modifier l'alinéa 3 de la manière suivante:

"En règle générale, les personnes organisant une manifestation publique sujette à autorisation sont tenues de fournir un concept de durabilité, qui contient notamment la gestion des déchets, la mobilité et les mesures d'efficacité énergétique. L'usage de contenants jetables pour la vente et le service de mets et boissons est interdit. Lorsque cette exigence ne peut être raisonnablement imposée, notamment pour des manifestations de minime importance, l'organisateur·trice peut en être exempté·e pour autant qu'un concept concret de prévention ou de réduction des déchets soit présenté."

l'emporte par 38 voix contre 33 et 2 abstentions.

Vote 2

Proposition d'amendement de la Commission spéciale visant à introduire un alinéa 3bis ayant la teneur suivante: "Par manifestation de minime importance, on entend les manifestations à caractère local d'une durée inférieure à trois jours consécutifs, dont la fréquentation moyenne attendue ne dépasse pas 100 personnes par jour."

C'est par 59 voix contre 11 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de la Commission spéciale.

Vote 3

C'est par 58 voix contre 13 et 1 abstention que le Conseil général adopte cet article 12, tel qu'amendé par le groupe socialiste.

Article 13

Rugo Claudio (PA). C'est écrit "durant 14 jours dans la Feuille officielle". Le Conseil communal pourrait-il donner un peu plus d'explications? Cela veut dire que l'on devrait faire paraître tous les jours ou à quel rythme? Cela me paraît long, 14 jours de publication.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. La Commission financière demande à ce qu'il y ait une cohérence entre le commentaire de l'article à la page 14 du message où il est dit que, dans certains cas, notamment pour les manifestations organisées par les associations de quartier, les prestations ne sont pas facturées en guise de mesure de soutien. Nous demandons donc d'ajouter à l'alinéa 4: "Dans certains cas, ces prestations peuvent ne pas être facturées en guise de soutien", sachant qu'il s'agit bien des prestations des services de police et non de voirie.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal ne peut pas se rallier à la proposition telle qu'énoncée par la présidente de la Commission financière, mais pourrait se rallier à une autre formulation, parce que nous avons une problématique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). C'est vrai qu'il y a une volonté, pour avoir une bonne orthodoxie financière, de facturer une prestation et peut-être de l'annuler par une subvention d'un montant équivalent, ce qui permettra aussi au Conseil général d'avoir une bonne visibilité de ce que le Conseil communal soutient ou pas dans le cadre des comptes et des budgets. C'est donc le mot "facturation" qui pose problème. Le Conseil communal s'en remet au Conseil général pour trouver une autre formulation.

Le président. Nous sommes saisis d'un amendement de la Commission financière et d'une formulation pas encore claire pour la proposition du Conseil communal. Je ne sais pas exactement comment il faut procéder maintenant.

Collaud Gérald (CG-PCS). Je ne suis pas un juriste, mais j'ai éventuellement trouvé une formulation. Mon amendement vise à ajouter à l'alinéa 4 la phrase suivante: Dans certains cas, des exceptions peuvent être accordées en guise de soutien.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal pourrait se rallier à cette dernière proposition.

Le président. M. G. Collaud, vous êtes prié de nous déposer cet amendement par écrit, merci.

Je passe la parole à Mme M. Jordan.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. Je remercie M. G. Collaud pour la vivacité de son esprit et la réactivité à pouvoir proposer quelque chose rapidement. C'est vrai que j'aurais souhaité avoir cette information en séance de la Commission financière. Sachant que, sur le fond, vous êtes d'accord, cela aurait évité de prolonger les débats. Je pense pouvoir dire, au nom de la Commission financière, je crois que je ne trahis personne, que l'esprit est respecté avec la proposition de M. G. Collaud.

Le président. La présidente de la Commission financière se rallie donc à la proposition de M. G. Collaud et le Conseil communal fait de même.

Rugo Claudio (PA). Je rappelle au Conseil communal que le concept de durabilité fait partie de ces objectifs. La proposition de facturer pour déduire ensuite la facture, je pense que ce n'est pas dans la vision de durabilité. C'est-à-dire que l'on ne peut pas faire une chose pour après

l'effacer, envoyer une facture pour après l'enlever. C'est exactement ce qui sera après proposé pour les musiciens dans le même état d'esprit.

Salina Adrienne (PLR). Je propose, par rapport à la formulation négative de ne pas facturer les prestations, de dire "Dans certains cas, les prestations peuvent être offertes en guise de soutien", au lieu de parler d'exceptions, qui juridiquement compliquent les choses et vont encore compliquer le règlement. J'aurais donc proposé de garder l'amendement tel que présenté précédemment, mais de supprimer "peuvent ne pas être facturées" en remplaçant par "peuvent être offertes".

Le président. Merci Mme A. Salina, il faudrait que vous déposiez cet amendement par écrit.

Dietrich Laurent, directeur des Finances. Le Conseil communal a discuté de cette formulation. On ne peut pas offrir ou ne pas facturer des prestations. Je prends la parole parce que c'est un problème de TVA.

Les prestations, en fait, si elles atteignent un certain montant, doivent aussi être déclarées par le bénéficiaire de ces mesures. Nous n'avons pas eu un contrôle TVA, mais une discussion à ce sujet-là avec l'autorité fédérale qui nous a abordés dans ce sens dans un cas précis. On va donc devoir, dans le cadre du règlement de subventions, changer cette pratique. Je sais qu'actuellement ce n'est pas uniforme sur la Commune, on va devoir clarifier ceci tout prochainement. Merci donc de soutenir la proposition faite par le groupe CG-PCS qui est, pour moi, la plus valable.

Le président. Mme A. Salina, souhaitez-vous déposer un amendement?

Salina Adrienne (PLR). J'y renonce, c'était juste pour vous arranger.

Le président. Merci, je suis très touché par tous ces gens qui souhaitent m'aider (rires dans la salle). Non, c'est vrai, parce que j'étais un peu perdu. Là, on arrive à une solution qui peut satisfaire tout le monde.

Je propose donc de voter sur cet amendement déposé par M. G. Collaud, auquel se sont ralliés tant la Commission financière que le Conseil communal¹.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. G. Collaud (CG-PCS) visant à ajouter à l'article 13, alinéa 4, la phrase suivante: " Dans certains cas, des exceptions peuvent être accordées en guise de soutien."

C'est par 68 voix contre 1 et 4 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement de M. G. Collaud.

¹ Ndr.: Il n'y avait pas de véritable nécessité de mettre au vote cet amendement puisque tant la Commission spéciale que le Conseil communal s'y sont ralliés et aucune demande de s'en tenir à la version initiale n'a été faite.

Vote 2

C'est à l'unanimité des 72 membres ayant voté que le Conseil général adopte cet article 13, tel qu'amendé M. G. Collaud.

Article 14

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 15

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Sob Isabelle, présidente de la Commission spéciale. Dans le cadre de la Commission spéciale, on a traité de la proposition n° 5, déposée cette année. En guise de mesure de soutien, nous proposons d'introduire un article dbis). Il prévoit que toutes les mesures prises par les habitant·e·s et commerçant·e·s ayant pour but la décoration à Noël, Carnaval et Pâques soient exonérés du paiement d'émoluments et de taxes. Le but étant de soutenir de cette manière, avec ces quelques mesures, les personnes visées qui souhaiteraient promouvoir leurs activités et contribuer aussi un petit peu à l'animation en ville.

Jordan Marine, présidente de la Commission financière. En séance de Commission financière, il nous avait été dit par M. le conseiller communal qu'il serait ajouté à cette phrase "et autres grands évènements". C'est donc sur cette version-là que la Commission financière a voté. Elle a décidé, à l'unanimité, de soutenir cet amendement, mais comme je l'ai dit, avec le complément "et autres grands évènements". Dans la mesure où le libellé reste "Noël, Carnaval et Pâques", des évènements essentiellement qui relèvent du calendrier religieux, je ne peux pas me prononcer au nom de la Commission financière si elle soutient ou pas cet amendement.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. En effet, j'ai dit que j'avais le sentiment que le Conseil communal pouvait encore être un peu plus large, car il est vrai que parfois la Commune est co-organisatrice de grands évènements. Pour la Semaine du Goût ou les Schubertiades, ou autres, si les habitant·e·s ou les commerçant·e·s font une décoration en lien avec une grande organisation d'une manifestation dans laquelle la Ville est co-organisatrice et organisatrice, cela avait du sens de mettre "et autres grands évènements". En ce sens, je remercie la présidente de la Commission financière pour ses propos. Le Conseil communal s'y rallie.

Krienbühl David (PLR). Marine Jordan, Valentine Mauron, Simon Murith, Pascal Wicht, que je remercie, et moi-même, vous proposons l'amendement suivant à cet article 16 du règlement général de police, et donc de rajouter à la lettre dbis une nouvelle lettre ou toute autre numérotation selon la hiérarchisation qui sera prévue in fine et dont la teneur serait: "les associations culturelles, sociales, sportives et de commerçants, pour les autorisations relatives aux activités et aux manifestations d'intérêt public à but non lucratif qu'elles organisent".

Vous me direz, pourquoi cet amendement? Nous comprenons tout à fait l'intérêt de permettre au Conseil communal de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir adapter les tarifs pendant la durée de vie du règlement et d'être conforme au droit supérieur. En revanche, ce règlement ne colle pas du tout à l'esprit de la proposition n° 17 qui avait été co-déposée par des représentants du PLR, du Centre, de l'UDC et des Vert·e·s et cela est regrettable, aussi vu les montants non-matériels concernés budgétairement parlant. De quoi parle-t-on concrètement ici? Le message n° 22 fait état d'un montant global concerné de CHF 22'000.- de taxes d'empiétement encaissées en 2019 et concerne une quinzaine de manifestations. On parle donc ici vraiment de cacahuètes au niveau des finances communales.

Mais, pour les organisateurs de ces manifestations, ce ne sont pas des cacahuètes. Ça peut monter jusqu'à 25% du budget global d'une manifestation. A l'inverse, et on l'a vu dans les explications, la nouvelle concession d'affichage a apporté une augmentation de revenus non-négligeable de plus de CHF 400'000.- au ménage communal, au travers notamment de l'affichage digital dit "ePanel". Cet amendement ne mettrait donc pas en péril les finances communales. J'ai entendu parler le directeur de la Mobilité d'orthodoxie financière, donc on y est ici. Concernant les organisateurs de manifestations, parlons-en. Je peux vous dire une chose. Il ne s'agit pas d'une activité lucrative, mais pour dans la grande majorité des cas d'une activité bénévole où vous essayez tant bien que mal d'équilibrer les comptes de la manifestation concernée. La majorité de ces organisateurs ont à cœur d'animer notre centre-ville et de rendre vivante notre cité à des périodes clés de l'année.

Lorsqu'on perd des habitant·e·s, des entreprises, et peut-être demain des manifestations d'importance cantonale en direction notamment de Bulle, il faut peut-être commencer à se poser les bonnes questions, et mettre en place des conditions-cadres dignes de ce nom à tous les niveaux.

Cet amendement ne règlera évidemment pas tous les soucis actuels d'attractivité que connaît Fribourg, mais nous avons ici modestement, et sans péjorer de manière durable et significative les finances communales, une occasion unique de soutenir les acteurs locaux pour continuer à faire rayonner notre belle capitale cantonale.

Je vous remercie d'avance de votre soutien à cet amendement.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal ne se rallie pas à la proposition d'amendement de M. D. Krienbühl pour une raison simple. Le Conseil général vient de valider l'article 11, alinéa 2: "Le montant est facturé selon le barème le plus bas prévu par les tarifs du Conseil communal et le mode de calcul le plus favorable pour les activités d'intérêt public organisées par les associations culturelles, sociales et sportives locales ainsi que les associations de commerçants locales légalement constituées". La fourchette c'est quoi? Le montant maximum de la taxe ne peut pas dépasser CHF 500.- par m² par année, c'est ce que l'on peut lire à l'article 10 pour les utilisations durables. Alors, CHF 500.-, c'est le maximum et CHF 1.- c'est le minimum. Le Conseil communal a donc une fourchette entre CHF 1.- et CHF 500.- pour les utilisations durables, et pour les utilisations temporaires il a une fourchette de CHF 1.- à

CHF 2'000.-. En plus, cela serait quand même un peu se contredire puisque le Conseil général vient d'accepter l'article 11 qui dit "le montant facturé le plus bas" et là, tout à coup, il accepterait d'exonérer. On ne saurait plus quoi appliquer. Le Conseil communal s'en remet à la sagesse du Conseil général.

Rugo Claudio (PA). Je demande l'avis juridique du juriste de la Ville de Fribourg car on a le même cas dans l'amendement que je vais proposer à l'article 19. En effet, je vais demander que les artistes soient exonérés, qu'ils ne soient pas obligés de demander des autorisations pour après les exonérer. Je mets donc une parenthèse à la lettre e) "les artistes et les musiciens de rue". Bien sûr, je ne veux pas que vous commenciez à les taxer. M. P.-O. Nobs, je vous invite à partir de CHF 0.- et pas de CHF 1.-, de CHF 0.- jusqu'à CHF 500.-, car en dessous de CHF 500.-, il y a aussi CHF 0.-.

Je garde une réserve sur la lettre e) parce que si on accepte l'article 19, l'amendement que je proposerai à l'article 19, cela impliquera l'article 16. C'est justement la discussion que vous avez sur l'autre amendement et je vous écoute.

Le président. Je vous demande donc une minute de patience. Je veux échanger avec M. le secrétaire pour organiser le vote, parce qu'il y a une demande de la Commission financière et de la Commission spéciale pour organiser le vote d'une autre manière que celle que j'avais prévue.

Interruption de la séance

La séance est interrompue de 22.18 à 22.25 heures pour permettre au président de clarifier la façon de procéder pour les votes concernant cet article 16.

Le président. Je vous remercie de votre patience. Nous avons deux fois un amendement qui s'intitule avec un dbis). En fait, le dbis) présenté par M. D. Krienbühl c'est plutôt un ajout à la lettre d. On va donc maintenant la reformuler.

Nous allons opposer la nouvelle formulation proposée par M. D. Krienbühl, comme lettre d, à la version du Conseil communal. La lettre d) serait modifiée comme suit: "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives et de commerçants, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent et aux manifestations d'intérêt public;".

Ensuite, pour le dbis), formulé par la Commission spéciale, il s'agira d'un vote à part.

M. D. Krienbühl, cette façon de faire vous convient-elle?

Krienbühl David (PLR). Oui.

Vote 1

Proposition d'amendement de Mmes et MM. M. Jordan (PS), D. Krienbühl (PLR), V. Mauron (Vert.e-s), S. Murith (Le Centre/PVL) et P. Wicht (UDC) visant à modifier l'article 16, lettre d), de la manière suivante: "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives et de

commerçants, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent et aux manifestations d'intérêt public;".

C'est par 30 voix contre 29 et 9 abstentions que le Conseil général accepte l'amendement de M. D. Krienbühl.

Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL). M. le Président, excusez-moi, j'étais en train de donner des informations à mon groupe. Serait-il possible de répéter le vote? J'aurais été dans le camp du rouge.

Le président. Je suis de l'avis qu'il est important d'avoir, à la fin, l'opinion du Conseil général dans sa forme actuelle, je suis donc pour répéter ce vote s'il n'y a pas d'opposition. Tel n'est pas le cas, on va donc le répéter.

Wicht Pascal (UDC). Quand bien même dans ce cas-là visiblement cela ne changerait pas le résultat du vote, je m'oppose au fait de revoter. Si les informations données par le président n'étaient pas claires, c'est autre chose, mais là c'est une erreur du conseiller général qui était en train de faire autre chose. C'est tout à fait légitime, mais enfin chacun doit être à son affaire au moment de voter. Si on doit commencer à revenir en arrière sur les votes parce que telle ou telle personne n'était pas attentive, on ne va pas s'en sortir.

Le président. Merci M. P. Wicht. Est-ce que vous demandez donc que l'on vote sur la possibilité de revoter? (Rires dans la salle). Voulant éviter le risque d'un recours, nous allons quand même refaire ce vote.

Vote 2

Proposition d'amendement de Mmes et MM. M. Jordan (PS), D. Krienbühl (PLR), V. Mauron (Vert-e-s), S. Murith (Le Centre/PVL) et P. Wicht (UDC) visant à modifier l'article 16, lettre d), de la manière suivante: "les associations de quartier, culturelles, sociales, sportives et de commerçants, pour les autorisations relatives aux activités à but non lucratif qu'elles organisent et aux manifestations d'intérêt public;".

C'est par 34 voix contre 29 et 10 abstention que le Conseil général accepte l'amendement de Mmes et MM. M. Jordan, D. Krienbühl, V. Mauron, S. Murith et P. Wicht

Le président. Nous devons maintenant encore voter pour l'ajout de la lettre dbis, proposé par la Commission spéciale.

Nobs Pierre-Olivier, directeur de la Police locale et de la Mobilité. Le Conseil communal s'est rallié à cette proposition.

Jordan Marine (PS). Je n'interviens pas au nom de la Commission financière, je précise bien, mais à titre personnel. Comme il y a un peu de confusion, je souhaiterais déposer un amendement qui rajoute "et autres grands événements".

Le président. La proposition d'amendement formulée par la Commission spéciale serait complétée par l'ajout de Mme M. Jordan et la lettre dbis) aurait la teneur suivante: toutes les mesures prises par les habitant·e·s et commerçant·e·s ayant pour but la décoration à Noël, Carnaval, Pâques et autres grands évènements;

La Commission spéciale ne se rallie pas à cette proposition puisqu'elle n'a pas été saisie de ce rajout. Par contre, le Conseil communal s'y est rallié.

Nous pouvons donc maintenant passer au vote sur cet amendement avec l'ajout de Mme M. Jordan.

Vote 3

Proposition d'amendement de la Commission spéciale et de Mme M. Jordan (PS) visant à ajouter à l'article 16, une lettre dbis), ayant la teneur suivante: "toutes les mesures prises par les habitant·e·s et commerçant·e·s ayant pour but la décoration à Noël, Carnaval, Pâques et autres grands évènements;"

C'est par 52 voix contre 12 et 7 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement de la Commission spéciale et de Mme M. Jordan.

Vote 4

C'est par 56 voix contre 9 et 6 abstentions que le Conseil général adopte cet article 16, tel qu'amendé par la Commission spéciale et Mme M. Jordan.

Motion d'ordre

Jordan Samuel (PS). J'aimerais faire une motion d'ordre pour que l'on stoppe gentiment la soirée, si on veut profiter un tant soit peu de l'apéritif et pour dire au revoir et merci à notre président. Je pense que ça commence à devenir un petit peu tard.

Vote sur la motion d'ordre

Le Conseil général accepte, par 58 voix contre 8 et 7 abstentions la motion d'ordre demandant de reprendre les débats demain soir.

Le président. Nous allons donc terminer la séance de ce soir. Je vous prie de ne pas trop prolonger l'apéro, afin que vous soyez en forme demain où l'on aura encore un joli programme. C'est un plaisir de vous inviter à cet apéritif, qui n'est pas pour mes adieux, mais c'est pour féliciter notre présidente élue Mme S. Gerber. (Applaudissements).

Jordan Simon (CG-PCS).

Lieber Mario,

Dank Dir als Präsident haben wir ein gutes Jahr zusammen verbracht. En guise de remerciement, tu reçois de notre groupe un banc de la Ville de Fribourg. C'est un symbole de cohésion et de rassemblement.

Und nun ein paar Worte um uns bei dir zu bedanken.

Avant de vouloir diriger le Conseil, tu t'es imaginé la tâche qui t'attendait. Comme construire un banc en bois, il faut d'abord l'imaginer, le dessiner, donner envie aux passants de s'y assoir comme nous d'y siéger. Une fois assis sur ce banc, tu as su également le rendre agréable pour que nous y restions plus qu'un instant. Sur un banc public, s'y on ose s'assoir un moment, on ne sait rarement quel passant viendra nous parler. Mario, tu t'es assis un moment sur ce banc durant cette année et nous sommes venus nous assoir et te confier notre parole. Les échanges ont été parfois plaisants et parfois plus cassants. Mario, tu as su nous écouter et grâce à toi nous nous sommes toujours bien quittés. En l'espace d'un an, sous le poids des passants le bois a travaillé comme toi, Mario, qui l'a imaginé puis entretenu tout au long de cette année avec assiduité et bienveillance. Nous te remercions, bravo, et en romanche "grazcha Mario". (Applaudissements).

Le président. Merci. (Applaudissements nourris). Je n'aime pas trop ces honneurs. Vous aurez encore à me supporter demain, bon apéritif.

La séance est levée. Il est 22.44 heures.

Fribourg, le 8 mai 2023
MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le président:

Mario PARPAN



Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu MARIDOR

Annexe: rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner la révision du règlement général de police

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner la Révision du Règlement général de police (Message n°22 du Conseil communal du 5 septembre 2022)

1. Procédure de révision du RGPol

Un groupe de travail interne à l'administration communale a été constitué afin de travailler sur l'élaboration d'un projet de révision du Règlement général de police (RGPol) dont il s'est avéré qu'il n'avait pas été révisé depuis près de 30 ans. Le groupe de travail a notamment pris en compte certains objets parlementaires déposés au Conseil général en lien avec le RGPol.

Le projet a été mis en consultation publique au mois de mars 2022. Seules les partis politiques, le canton de Fribourg ainsi que la Surveillance des prix (Confédération) ont été expressément invités, dans le cadre de la consultation, à prendre position. Les associations d'habitant·e·s et de commerçant·e·s ont été informées via les canaux officiels (site Internet de la Ville de Fribourg). Certains partis politiques, le canton ainsi que l'Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services AFCAS se sont ainsi déterminés à la fin du mois d'avril 2022.

Sur la base de ces prises de position, le groupe de travail de l'administration a finalisé le 5 septembre 2022 le Message objet de nos débats et l'a transmis à une Commission spéciale du Conseil général, que j'ai eue l'honneur de présider, instituée afin de procéder à un examen préalable dudit Message.

2. Travaux de la Commission spéciale

2.1. Composition

Notre Commission spéciale, composée de 10 membres de différents partis politiques, s'est réunie à trois reprises, les 19 et 27 septembre ainsi que le 17 novembre 2022, afin d'examiner le Message qui nous était soumis, en présence de Messieurs Maridor, Secrétaire de la Commission spéciale, qui a tenu un procès-verbal décisionnel ainsi que de M. Gerber, juriste au Service de la mobilité de la Ville, M. Jordan, Responsable du Service juridique de la Ville, et M. Nobs, Conseiller communal à la tête de la Direction de la police locale et mobilité et des sports. Lors de sa première séance, notre Président du Conseil général, M. Parpan, nous a également fait l'honneur de sa présence.

2.2. Discussions et amendements importants

L'entrée en matière n'a pas été combattue. La révision de ce Règlement, quelque peu poussiéreux, a été longtemps attendue et constitue une aubaine, ce qui a été salué par l'ensemble des participant·e·s à la consultation ainsi que par les membres de la Commission spéciale.

Au vu de la taille du Message et du nombre de séances planifiées, notre commission a décidé, concernant les modalités d'adoption des articles, d'accepter tacitement tous les articles qui ne faisaient pas l'objet d'une proposition d'amendement, ce qui fut le cas de la grande majorité des articles du projet nRGPol.

Le groupe de travail interne à l'administration nous avait invité à prendre position sur certains articles mentionnés en page 3 du Message, ayant retenu qu'ils relevaient de la compétence "des politiques" de les introduire ou non, et non de spécialistes de l'administration.

Les discussions de la commission se sont déroulées dans un excellent climat entre les membres de la commission, ce qui a été propice à l'échange et à la réflexion autour de solutions adaptées

à toutes les réalités. De manière générale, les échanges avec le représentant du Conseil communal et les représentants de l'administration ont été courtois, et nous les remercions pour leur participation et les réponses apportées à nos questions, mais je relève, au nom de la Commission, une opposition préalable quasi-systématique à toute proposition d'amendement, même lorsque le cadre légal et réglementaire nous offrait une marge de manœuvre (conformité avec le droit supérieur). Les échanges ont cependant permis de rallier l'opinion du Conseil communal à certains amendements, ce qui me réjouit.

Je ne reviendrai pas dans mon rapport sur les considérations qui ont guidé la révision, dont vous avez pu prendre connaissance dans les deux premières pages du Message du Conseil communal, et me bornerai à parler des amendements de notre commission. Parmi les amendements adoptés par notre commission, il y a notamment les trois nouveautés suivantes:

- Concernant le respect de l'ordre public dans l'espace public communal, notre commission a voté l'introduction de **l'interdiction du "caractère discriminatoire, raciste ou sexiste"** tant de la publicité/affichage (art. 28 projet amendé nRGPol) que des comportements sur la voie publique (art. 45 projet amendé nRGPol);
- Concernant les manifestations organisées sur le territoire communal, la commission a introduit plusieurs articles pour **réduire leur impact environnemental** (concept de durabilité incluant la gestion des déchets, utilisation de vaisselle jetable prioritairement, etc.);
- Concernant les **distributeurs automatiques de marchandise**, notre commission a adopté un amendement contraignant la Ville à ne les autoriser qu'à condition qu'ils soient **compatibles avec les objectifs de santé publique** (alimentation équilibrée et lutte contre l'obésité) et qu'ils privilégient des produits locaux et sains.

Pour ne pas péjorer la situation des administré·e·s qui ont effectué des démarches (demande d'autorisation par exemple) sur la base de la version du Règlement antérieure à sa révision, dont l'entrée en vigueur reste à fixer, notre commission a décidé d'adopter un amendement permettant pour les situations déjà en cours avant la révision, de leur appliquer **le droit le plus favorable** (art. 57 projet amendé nRGPol).

3. Préavis à l'attention du Conseil communal

Notre Commission vous invite instamment à accepter le Règlement dans sa teneur actuelle avec les amendements de la Commission spéciale. Ce projet a déjà fait l'objet d'ajustement entre le moment de son élaboration, la consultation, et à la suite des échanges qui se sont déroulés dans le cadre de la Commission spéciale.

Le projet de révision, tel qu'il a été amendé par la Commission spéciale, a atteint **un point d'équilibre entre les intérêts à la fois des artisan·ne·s et commerçant·e·s**, pour l'exercice de leur activité commerciale qui contribue au dynamisme et à l'attractivité de notre belle Ville, **des habitant·e·s**, pour leur qualité de vie que ce soit en termes de sécurité dans l'espace public ou de mobilité par exemple et **de l'administration communale**, dont la charge est impactée par chacune des modifications que nous entreprenons étant donné que c'est elle qui est en première ligne pour la correcte application de ce Règlement.

Merci de votre attention.

Isabelle Sob, Présidente de la Commission spéciale et rapporteuse.